

CH_VB 96.006 vom 31. Dezember 1995

Bundesverwaltung, 1995-12-31, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_96.006_

FR: CH_VB 96.006 du 31 décembre 1995

IT: CH_VB 96.006 del 31 dicembre 1995

Erwägungen

E. 1

un affaiblissement culturel et linguistique de l'italien comme troisième langue officielle du pays;

E. 1.1

Droit constitutionnel 1980 M ad 77.202 Initiative du Canton de Berne. Constitution fédérale. Modification dans la composition des cantons (E 10.3.80, Commission des pétitions; N 19.6.80) 1980 M ad 78.201 Initiative du canton de Neuchâtel. Constitution fédérale. Modification dans la composition des cantons (E 10.3.80, Commission des pétitions; N 19.6.80) 1991 P 90.949 Modifications territoriales (N22.3.91, Bonny) 1991 P 90.440 Révision totale de la constitution de 1874 (N 19.9.91, Groupe socialiste) 1991 P 90.450 Révision totale de la constitution (N 19.9.91, Groupe écologiste) 1991 P 90.503 Révision totale de la constitution. Création d'une assemblée constituante (N 19.9.91, Nabholz) Les interventions sont examinées dans le cadre de la réforme de la Constitution fédérale. 1987 P ad 86.222 Juridiction constitutionnelle (N 18.3.87, Commission du Conseil national) Dans les cas où le droit national contredit le droit international public, un élargissement des compétences du Tribunal fédéral devra être considéré en rapport avec la discussion sur les options futures de la politique européenne de la Suisse.

E. 1.2

Législation

E. 1.2.1

Organisation judiciaire fédérale 1990 P 90.854 Raccourcissement des procédures administratives (N 14.12.90, Leuba) avant: Office fédéral de l'aménagement du territoire Le message du 30.5.1994 concernant la modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (FF 1994 III1059) a en partie donné suite au postulat. La question des voies de recours dans le domaine du droit administratif sera examinée dans le cadre de la révision totale de la loi fédérale d'organisation judiciaire. 1990 M 90.516 Réforme de la justice. Mesures à long terme (N 5.10.90, Groupe radical-démocratique; E 25.9.90) 1990 M 90.521 Réforme de la justice. Mesures à long terme (E 25.9.90, Schock; N 5.10.90) Ces interventions seront examinées dans le cadre de la révision totale de la loi fédérale d'organisation judiciaire.

E. 1.2.2

Bureau de médiation 1970 P 10513 Institution d'un "ombudsman" (N 14.12.70, Fischer-Berne) 1977 P 76.486 Contrôle de l'administration. Médiateur (N 4.5.77, Schalcher) 1981 P ad 77.225 Médiateur (N 18.3.81, Commission du Conseil national) 1989 M 88.333 Médiateur fédéral (E 29.9.88, Gadiant; N 6.10.89) Le 3.10.1994, le Conseil

fédéral a décidé de suspendre les travaux relatifs à la loi fédérale sur le Bureau fédéral de médiation.

E. 1.2.3

Droit de l'information et du maintien du secret 1976 P 75.510 Débats judiciaires. Publicité (let. a et b) (N 4.3.76, Ueltschi) 1978 P 77.426 Secret professionnel (N 17.1.78, Morf) 1981 P 80.544 Informateurs et journalistes. Statut juridique (E 12.6.81, Binder) 101

Propositions concernant le maintien de motions et de postulats datant de plus de quatre ans 1982 M 80.544 Informateurs et journalistes. Statut juridique (E 12.6.81, Binder; N 4.3.82) Le projet de réforme de la Constitution mis en consultation le 26.6.1995 comporte une proposition de variante en vertu de laquelle les autorités seraient tenues d'informer d'une manière plus active, et les particuliers se verraient conférer certains droits d'accès aux documents administratifs. 1989 P 88.760 Liberté d'information et dispositions pénales protégeant le secret (N 17.3.89, Rechsteiner) 1989 P ad 87.061 Secret professionnel des journalistes (N 4.10.89, Commission du Conseil national) 1990 P 90.775 Droit du citoyen à l'information (N 14.12.90, Rechsteiner) Ces postulats sont traités dans le cadre de la révision du droit pénal et de la procédure pénale des médias.

E. 1.2.4

Génie génétique et médecine de la reproduction 1987 P 87.387 Enfants hétérologues. Interdiction des mariages consanguins. (N 18.12.87, Zwycart) 1988 P ad 87.258 Communauté d'intérêt «adoption» (E 23.6.88, Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales du Conseil des Etats) 1988 P 88.592 Recherche en fécondation artificielle et en génétique. Devoir d'information (N 16.12.88, Longet) 1989 P 89.370 Analyse des génomes. Réglementation légale (N 23.6.89, Ulrich) 1991 Mad 89.240 Analyses de génome (N 20.3.91, Commission du Conseil national; E 11.6.91) Les interventions seront examinées lors de l'élaboration de la législation d'exécution relative à l'art. 24 novies est. 2. Droit civil, procédure civile et exécution forcée

E. 1.3

Les compétences qu'il convient en principe d'accorder aux cantons, mais qu'il est urgent d'assumer en raison de leur importance, et qui doivent faire l'objet d'une réglementation uniforme dans une phase initiale, doivent être, dans un premier temps, attribuées à la Confédération pour une période limitée. 2. Renforcement de la protection des minorités

E. 2

envoi de civils qualifiés dans les cas suivants: alerte rapide, missions d'enquête et missions de rapporteurs, surveillance de scrutins électoraux, médiation, désarmement, réintégration des militaires dans la société civile, reconstruction, réconciliation interethnique, autres mesures de maintien et de promotion de la paix par des civils;

E. 2.1

Code civil 1955 P 6671 Augmentation des rentes (N 9.6.55, Bodenmann) 1964 P 8721 Révision de la pension alimentaire allouée à titre de secours dans des cas de divorce (N 3.3.64, [Bosch]-Huber) 1966 P 9273 Recouvrement dépenses alimentaires (N 24.3.66, Jaccottet) 1972 P 11051 Législation sur le divorce (N 14.3.72, Waldner) 1972 P 11115 Délai de remariage (N 29.11.72, Aider) 1973 P 11305 Divorce (N 21.3.73, Ueltschi) 1973 P 11619 Agences matrimoniales (N 25.6.73, Meyer Helen) 1976 P 76.350 Droit du divorce

(N 22.9.76, Graf) 1978 P 76.515 Agences matrimoniales (N 16.1.78, Meyer Helen) 1981 P 81.497 CO. Agences matrimoniales (N 18.12.81, Lûchinger) 1983 P 83.346 Code civil. Révision de l'article 297 (N 24.6.83, Mascarin) 1985 P 85.470 Droit du divorce (N 4.10.85, Fetz) 1985 P 85.507 Pension alimentaire due à l'épouse. Avance (N 4.10.85, Gurtner) 1987 P 87.525 Parents non mariés. Exercice en commun de l'autorité parentale (N 9.10.87, Braunschweig) Le classement de ces postulats a été proposé dans le message du 15.11.1995 concernant la révision du code civil suisse (95.079; FF 1996 11). 1963 P 8571 Révision des dispositions sur la tutelle (N 11.12.63, Schaffer) 1972 P 11184 Procédure de mise sous tutelle (N27.9.72, Muheim) 1973 P 11483 Procédure de mise sous tutelle (N 15.3.73, Oehen) 1984 P 84.534 Adoption. Révision de l'article 268 CC (N 14.12.84, Eggly-Genève) Ces postulats seront pris en compte lors de la dernière étape de la révision du droit de la famille. 1989 P 89.389 Modification du droit des fondations (E 19.9.89, Iten) L'avant-projet de révision du code civil sera réexaminé en temps voulu.

E. 2.2

Code des obligations 1982 P 80.590 Prescription durant un procès en cours (N 17.12.82, Leuenberger) L'intervention sera examinée dans le cadre de l'unification du droit de la responsabilité civile. 102

Propositions concernant le maintien de motions et de postulats datant de plus de quatre ans

E. 2.3

Responsabilité civile; révision globale 1970 P 10470 Unification du droit en matière de responsabilité civile (N 7.10.70, Cadruvi) 1973 P 11534 Réparation en cas d'inconscience (E 19.9.73, Dillier) 1976 P 76.433 Fabrication de produits chimiques. Dangers (N 14.12.76, Carobbio) 1981 P 80.429 Maladies professionnelles. Prescription de la responsabilité (N 19.6.81, Crevoisier) 1981 P 80.476 Accidents du travail. Prescription (N 19.6.81, Ziegler-Genève) 1986 P ad 83.227 Accidents professionnels. Responsabilité de l'employeur (N 20.12.85, Commission du Conseil national; E 6.10.86) avant: DFI 1987 P 86.141 Protection de l'environnement. Responsabilité civile (N 19.6.87, Uchtenhagen) 1988 P ad 87.221 Responsabilité civile du personnel médical (N 23.6.88, Commission de la sécurité sociale du Conseil national) Les interventions sont examinées dans le cadre de l'unification du droit de la responsabilité civile dans la mesure où la révision de la loi sur la protection de l'environnement ne les a pas déjà prises en considération.

E. 2.4

Droit du travail 1988 P ad 86.239 Protection des femmes enceintes et des mères (N 23.6.88, Commission de la sécurité sociale) 1988 P 87.987 Congé-maternité. Garantie de salaire (E 3.3.88, Jaggi) 1991 P 91.3039 Paiement du salaire durant la maternité conformément à la réglementation européenne (N 4.10.91, Segmüller) Les interventions seront examinées dans le cadre de l'assurance-maternité. 1989 P 89.684 Litiges relevant du contrat de travail (N 15.12.89, Rechsteiner) La proposition est examinée dans le cadre des travaux préparatoires relatifs à l'élaboration d'une loi sur les fors.

E. 2.5

Protection des consommateurs 1991 M 89.501 Crédit à la consommation. Loi (E 22.3.90, Affolter; N 21.3.91) Les demandes seront prises en compte lors des travaux préparatoires d'une future loi.

E. 2.6

Droit des sociétés 1974 P 11721 Législation pour les groupes de sociétés (N 24.6.74, Koller) 1975 P 12126 Révision du droit de la société anonyme (N3.10.75, Baumberger) 1981 P 81.345 Société coopérative. Nouvelle définition (N 19.6.81, Groupe de l'Union démocratique du centre) Les interventions seront traitées lors d'une seconde étape de la réforme du droit des sociétés commerciales et des sociétés coopératives. 3. Droit pénal; exécution des peines et mesures 1975 P 12195 Peines privatives de liberté de courte durée. Jours-amendes (N 3.10.75, Sahlfeld) 1978 P 78.449 Casier judiciaire. Droit de regard (N 4.10.78, Füeg) 1980 P ad 79.089 Code pénal. Dispositions sur la prescription (N 18.12.80, Commission du Conseil national) 1981 P 80.383 Exécution des peines dans la région linguistique du condamné (N 20.3.81, Carobbio) 1983 P 82.907 Code pénal. Révision de l'article 49 (N 18.3.83, Muheim) 1983 P 83.322 Droit pénal des mineurs. Inscriptions au casier judiciaire (N 24.6.83, Leuenberger) 1985 M 85.404 Peines de substitution. Révision du CPS (N 21.6.85, Longet; E 5.12.85) 1985 P 85.910 Jugements à l'encontre d'adolescents. Inscription au casier judiciaire (N 20.12.85, Stamm Judith) 1988 P 88.563 Sursis. Révision de l'article 41 CP (E 26.9.88, Béguin) 1990 P 89.740 Code pénal. Modification touchant les grands criminels (E 14.3.90, Béguin) 1991 P 90.935 Délits sexuels. Tribunaux mixtes (N 21.6.91, Bär) Ces interventions sont examinées dans le cadre de la révision de la partie générale du code pénal. 103

Propositions concernant le maintien de motions et de postulats datant de plus de quatre ans 1988 P 86.160 Environnement. Révision du code pénal (N 23.6.88, Ott) L'intervention sera examinée en relation avec des dispositions pénales renforçant la protection de l'environnement. Office fédéral de la police 1988 P 87.963 Loi sur la circulation routière (N 18.3.88, Basier) 1989 P 89.564 Loi sur la circulation routière. Compétences (N 6.10.89, Hubacher) 1990 P 89.803 Accidents de la circulation. Prévention (N 23.3.90, Baggi) 1990 P 90.321 Sécurité du trafic (N 22.6.90, Jaeger) 1991 P 89.724 Permis de conduire à points (N 11.3.91, Ledergerber) Ces interventions seront examinées à l'occasion de la prochaine révision de la LCR. 1989 P (II) ad 89.006 Entraide judiciaire (N 11.12.89/E 13.12.89, Commission du Conseil national/Commission du Conseil des Etats) Le classement du postulat est proposé dans le message du 29.3.1995 concernant la révision de la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale et de la loi fédérale relative au traité conclu avec les Etats-Unis d'Amérique sur l'entraide judiciaire en matière pénale, ainsi qu'un projet d'arrêté fédéral concernant une réserve à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (FF 1995 III 1). 1990 P 89.780 Entraide judiciaire internationale. Extension (N 23.3.90, Scheidegger) La conclusion de traités d'entraide judiciaire et d'extradition avec divers Etats extra-européens est en cours d'examen. Office fédéral des étrangers 1983 P 82.385 Nouvelle loi sur les étrangers (N 7.3.83, Oehen) 1983 P 82.414 Législation sur les étrangers (N 7.3.83, Groupe socialiste) Une révision totale de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers a été différée compte tenu de la motion Simmen (92.3049 Préparation d'une loi sur la migration). 1988 P 87.917 Intégration de la population résidente étrangère (N 9.3.88, Rechsteiner) Un rapport sur l'intégration de la population étrangère résidente sera élaboré en relation avec la révision du droit des étrangers. 1990 P 89.809 Rapport sur les perspectives de la politique des étrangers (E 22.3.90, Weber) Les propositions seront examinées dans le cadre des travaux relatifs à une nouvelle politique en matière de migration. 1990 P 90.493 Densité démographique de la Suisse (N 22.6.90, Seiler Hanspeter) Le maintien du postulat se justifie étant donné que le « bilan équilibré de la migration » et la politique générale en matière de migration n'ont pas encore été définis. 1991 P 90.697 Séjour et établissement des étrangers. Révision de la loi (N 11.3.91,

Funkhäuser) Le Conseil fédéral se déclare prêt à examiner les propositions émises dans le postulat lors de l'éla- boration d'une nouvelle loi sur les étrangers. Ministère public de la Confédération 1990 P 88.429 Discours politiques d'étrangers (N 8.2.90, Houmard) L'arrêté du Conseil fédéral concernant les discours politiques d'étrangers sera abrogé lors de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure. 1991 P 89.823 Droit de suite des fonctionnaires de la police sur le territoire d'un autre Etat (N 26.11.91, Reimann Maximilian) L'extension de la collaboration policière transfrontalière fait partie des efforts en cours visant à con- trer les effets indésirables pour la Suisse de la convention de Schengen entrée en vigueur en mars. Office fédéral des assurances privées 1990 P 90.732 Contrat d'assurance. Révision totale de la loi (N 14.12.90, David) La question de l'opportunité d'une révision totale de la loi fera l'objet d'un examen parallèle à la mise à jour du droit de surveillance. 104

Propositions concernant le maintien de motions et de postulats datant de plus de quatre ans Office fédéral de l'aménagement du territoire 1990 P 90.585 Constructions et installations d'importance régionale ou nationale. Procédure d'autorisation (N 5.10.90, Portmann) 1991 P 91.3168 Simplification des procédures (E 12.12.91, Delalay) La révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire, adoptée par le parlement, répond partiellement aux objectifs visés par le postulat. Les travaux relatifs à la concrétisation des déci- sions du Conseil fédéral qui prévoient l'amélioration de la coordination des procédu- res d'autorisa- tion relevant de la compétence de la Confédération sont cependant encore en cours. 1991 M ad 89.080 Politique d'organisation du territoire. Rapport (N21.6.91, Commission du Conseil national; E 23.9.91) Le rapport sera présenté au parlement en 1996. 1991 M 90.780 Loi sur l'aménagement du territoire. Révision (E 12.3.91, Zimmerli; N 11.12.91) Le message relatif à cette révision partielle sera soumis au parlement en 1996. Département militaire 1986 P 84.314 Obligation de servir et défense du pays (N 24.9.86, Groupe radical - démocratique; pt3) 1990 P 90.566 Service au pays. Recherche de nouvelles formules (N 14.12.90, Fàh) 1991 P 91.3143 Service communautaire (E 27.11.91, Rhinow) Les objets de ces postulats sont traités dans le rapport final de la commission d'étude consacrée à l'obligation générale de servir. La publication de ce rapport est prévue pour le premier semestre de 1996. 1990 M (III) ad 90.022 Contrôles de sécurité dans le domaine militaire (E 29.11.90; N 13.12.90, Commission du Conseil des Etats / Commission du Conseil national) Dans notre message du 7 mars 1994 concernant la loi fédérale sur des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure ainsi que l'initiative populaire « S. o. S. - pour une Suisse sans police foudroyante » (FF 1994 II1123), nous avons proposé de classer le postulat. 1990 P 89.838 Loi sur le matériel de guerre. Extension du champ (N 7.3.90, Groupe socialiste) 1990 P ad 90.001 Courtage de matériel de guerre et transfert de technologies dans le domaine de l'armement (N 7.3.90, Commission de gestion CN) 1991 P ad 91.403 Renforcement des dispositions touchant à l'exportation de matériel de guerre (N 12.12.91, Com- mission du Conseil national) Dans notre message du 15 février 1995 concernant l'initiative populaire « pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre » et la révision de la loi fédérale sur le matériel de guerre, nous avons proposé de classer les trois postulats. Le message est examiné par le Conseil national (premier conseil) (FF 1995II988). 1990 M (IV) ad 90.022 Conventions de sauvegarde du secret (E 29.11.90; N 13.12.90, Commission du Conseil des Etats/ Commission du Conseil national) La Suisse a conclu avec différents Etats des conventions relatives à la protection réciproque d'informations militaires classifiées en relation avec des biens d'armement. La majorité des con- ventions conclues antérieurement à l'échelon inférieur ont été soumises au Conseil fédéral confor- mément à la motion et en

même temps révisées compte tenu des modifications des prescriptions suisses concernant la protection de l'information. Trois conventions n'ont pas encore été révisées. L'une d'entre elles sera soumise au Conseil fédéral au début de 1996. La révision des deux autres conventions accuse du retard. En effet, la collaboration avec les Etats concernés s'est révélée difficile. 1991 P (I) ad 90.061 Analyse des risques (N 5.6.91, Commission du Conseil national) 1991 P 91.3313 Vulnérabilité de notre société industrielle face aux agressions militaires ou terroristes (N 13.12.91, Haering Binder) Le rapport de l'Office central de la défense relatif à l'état du projet « Analyse globale des risques pour la Suisse » est à disposition. Il sera vraisemblablement traité par la Commission de sécurité du Conseil fédéral au cours du premier trimestre 1996. La suite des travaux dépend de ses décisions. La vulnérabilité de la Suisse est évaluée par rapport aux atteintes possibles portées aux objectifs de politique de sécurité. Si l'accent était porté jusqu'à présent sur les dangers menaçant l'intégrité ter-

Propositions concernant le maintien de motions et de postulats datant de plus de quatre ans ritoriale et la souveraineté de l'Etat, il convient d'y ajouter aujourd'hui ceux qui peuvent affecter le bon fonctionnement économique du pays et la légitimation de l'Etat.

Département des finances Administration des finances 1977 P 77.332 Banque nationale suisse (N 22.6.77, Schmid-SG) Une révision de la législation monétaire est nécessaire mais pas urgente. Cette révision pourra être effectuée lorsque les conséquences éventuelles de l'intégration européenne sur la politique monétaire suisse seront connues. 1987 P (IX) 86.047 Programme suisse sur les climats. Financement (N 16.3.87, Commission du Conseil national) La question du financement d'études concernant l'impact sur le climat de la consommation de carburants et de combustibles fossiles est examinée dans le cadre de l'élaboration d'une loi fédérale portant sur la réduction des émissions de CO₂. 1987 P 86.814 Taxe écologique sur l'énergie (N 19.3.87, Jaeger) 1987 P 87.341 Régime fiscal aménagé en fonction des ressources du pays (N 19.6.87, Mauch) Le projet de loi sur une taxe CO₂ a été apprécié très diversement dans le cadre de la procédure de consultation. Sur la base des réponses apportées, le Conseil fédéral a chargé le DFI de lui soumettre jusqu'en automne 1996, un projet de loi portant sur la réduction des émissions CO₂. L'introduction d'une taxe CO₂ n'est prévue que si les autres mesures envisagées n'amènent pas une réduction des émissions CO₂. 1987 P 86.956 Loi sur les banques. Priorité à une révision partielle (N 20.3.87, Leuenberger Moritz) 1988 P 88.804 Obligation de diligence des banques (N 15.12.88, Groupe socialiste) 1988 P 88.805 Surveillance des banques. Renforcement (N 15.2.88, Uchtenhagen) 1988 P 88.807 Recyclage d'argent sale (N 15.12.88, Grendelmeier) Les quatre postulats ci-dessus sont pris en considération dans le cadre de la loi relative au blanchissage d'argent. La procédure de consultation est terminée. Un projet de loi et le message s'y rapportant seront vraisemblablement soumis au Parlement au début de 1996. Office fédérale du personnel 1985 M 85.052 Gestion des emplois (E 3.12.85, Commission des finances; N 11.12.85) La mise en oeuvre du projet EFFI-QM-BV et la gestion des emplois de l'administration générale de la Confédération sont poursuivies. 1991 M ad 90.031 Statut des fonctionnaires. Révision totale (N 27.11.90, commission; E 24.1.91) Le Conseil fédéral a admis la révision totale du statut des fonctionnaires comme objet des grandes lignes du programme de la législature 1991-1995. Mais le traitement de la révision partielle du statut a subi un tel retard que sa révision totale a dû être reportée à l'actuelle période législative. La volonté du Conseil fédéral d'assouplir ledit statut n'est cependant pas entamée. 1991 P 91.3194 Parité dans l'administration entre l'italien et les autres langues officielles (N 13.12.91, Cavadini Adriano) L'élaboration des instructions du Conseil fédéral

visant à promouvoir le multilinguisme dans l'administration générale de la Confédération n'est pas encore terminée. Administration fédérale des contributions 1990 P 90.655 Cour de droit fiscal à Saint-Gall (N 5.10.90, Oehler) Il faudra examiner cette demande dans le cadre d'une réorganisation du Tribunal fédéral. 1990 P 90.694 Impôt fédéral direct. Déduction des frais de transport (N 14.12.90, Vollmer) Le rapport sera vraisemblablement publié au début de 1996. 1991 P 91.3232 Prestations complémentaires à l'AVS. Examen du droit aux prestations au moyen de la déclaration fiscale (N 4.10.91, Zölch) Une solution se dessine dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur les prestations complémentaires. 106

Propositions concernant le maintien de motions et de postulats datant de plus de quatre ans Département de l'économie publique Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail 1978 P 78.408 Loi sur les voyageurs de commerce (N 3.10.78, Schwarz) La question d'une extension de la liste des biens interdits à la vente par des représentants en faisant mention de certaines prestations de services doit être traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les voyageurs de commerce. 1986 P 86.345 Politique régionale. Réorientation (E 19.6.86, Gadiant) La réorientation de la politique régionale permettra de créer les conditions justifiant le classement de cette intervention. 1987 P 86.935 Formation professionnelle. Rapport du Conseil fédéral (N 19.6.87, Bircher) 1988 M 87.313 Formation continue hors entreprises (N 19.6.87, Uchtenhagen; E 15.3.88) 1990 P 89.626 Aide fédérale à la formation professionnelle (N 23.3.90, Seiler Hanspeter) 1990 P ad 89.048 Formation continue. Base légale (N 20.3.90, Commission de la science et de la recherche du Conseil national; E 3.10.90) Les objectifs de ces quatre interventions seront examinés et commentés dans le rapport du Conseil fédéral sur l'état et les perspectives de la formation professionnelle, dans la mesure où ils n'ont pas déjà été traités dans le cadre de la nouvelle loi sur les hautes écoles spécialisées. 1991 P 90.883 Assurance-chômage. Situation des frontaliers (N 22.3.91, Commission de la sécurité sociale du Conseil national) Le problème soulevé est du seul ressort de la commission d'experts italo-suisse prévue par l'accord bilatéral. La Suisse a demandé à plusieurs reprises la réunion de cette commission. Sans succès jusqu'à ce jour car nos partenaires ne montrent pas beaucoup d'empressement. Les efforts en vue de la mise sur pied d'une telle réunion se poursuivent. 1991 P 91.3175 Enseignement obligatoire du sport dans les écoles professionnelles (N 4.10.91, Bircher Silvio) Il est prévu de classer cette interpellation dans le cadre du rapport sur la formation professionnelle. Office fédéral de l'agriculture 1988 P 88.724 Contribution de la famille aux paysans de montagne abandonnant l'exploitation (N 16.12.88, Bühler) 1991 P 91.3117 Transformation d'immeubles agricoles. Subventions (N 4.10.91, Schnider) Ces postulats seront traités durant la deuxième phase de la réforme de la politique agricole (PA 2002). Le message y relatif au Parlement devrait être prêt à partir du milieu de l'année 1996. Office vétérinaire fédéral 1986 P 86.535 Expérimentation sur animaux. Méthodes douces (N 9.10.86, Günter) La Convention européenne du 18 mars 1986 sur la protection des animaux vertébrés utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques, ratifiée par la Suisse, prévoit le développement de la formation des responsables d'expériences. Des réglementations correspondantes sont prévues dans le projet de révision de l'ordonnance sur la protection des animaux. La procédure de consultation de cette dernière, qui a eu lieu en automne 1995, est en cours d'évaluation. 1990 P 89.639 Tortues terrestres. Interdiction des importations (N 23.3.90, Maeder) Cette proposition sera examinée dans le cadre d'une révision totale de l'ordonnance concernant l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits animaux. Les travaux préparatoires pour cette révision n'ont pas encore pu commencer en raison des négociations bilatérales avec l'UE. 1990 P 89.596 Vivisection (N

5.10.90, Ziegler) Des restrictions supplémentaires ont été imposées à l'expérimentation animale et aux procédures d'autorisation par la révision de la loi et de l'ordonnance sur la protection des animaux intervenue en 1991, et leur seront imposées par le développement de la formation du personnel chargé de l'expérimentation animale tel que le prévoit l'actuelle révision de l'ordonnance sur la protection des animaux. Depuis des années, le Fonds national suisse tient compte pour l'octroi de ses allocations de recherche des exigences de la législation sur la protection des animaux. La Fondation Recherches 3R (Réduction, Réforme et Remplacement des expériences sur animaux), en partie financée par la Confédération, vise à promouvoir le développement des méthodes de substitution à l'expérimentation animale. 107

Propositions concernant le maintien de motions et de postulats datant de plus de quatre ans

1991 P ad 91.2015 Contrôles des transports d'animaux importés (N 13.12.91, Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales du Conseil national) Dans l'actuelle révision de l'ordonnance sur la protection des animaux (procédure de consultation en automne 1995), il est prévu de modifier, entre autres, les dispositions sur les transports d'animaux. Dans ce contexte, on examinera également comment on pourrait améliorer la formation des transporteurs d'animaux. A l'heure actuelle, la Communauté d'intérêts pour des transports d'animaux et des abattoirs consans intervention de l'Etat. Lorsque le Service vétérinaire de frontière de l'Office vétérinaire fédéral découvre qu'un transport international s'effectue dans de mauvaises conditions, les autorités compétentes du pays concerné sont informées et priées de prendre des mesures. Office fédéral des questions conjoncturelles 1989 M 88.488 Loi de stabilité (E 6.10.88, Lauber; N 22.6.89) Les résultats des négociations bilatérales avec l'UE et les discussions y relatives influenceront d'une manière importante le projet d'une loi sur une évolution économique équilibrée. C'est pourquoi le Conseil fédéral renonce pour l'instant de présenter aux Chambres fédérales le projet d'une telle loi. Office fédéral du logement 1990 P 90.350 Loyers à l'abri des taux hypothécaire (N 14.10.90, Groupe radical-démocratique) Le Parlement n'a pas encore traité l'introduction éventuelle du loyer libre. 1991 P 90.762 Suppression du mécanisme liant les loyers au taux hypothécaire (N 21.3.91, Meizoz) Le Parlement n'a pas encore traité l'introduction éventuelle du loyer libre. 1991 P 90.777 Subventionnement des loyers (N 21.3.91, Reimann Fritz) Le Parlement n'a pas encore traité l'introduction éventuelle du loyer libre. La question du subventionnement des loyers devrait également faire l'objet d'une nouvelle discussion dans le contexte de l'introduction du loyer libre. 1991 P 90.839 Subventionnement des loyers (N 21.3.91, Thür) Le Parlement n'a pas encore traité l'introduction éventuelle du loyer libre. La question du subventionnement des loyers devrait également faire l'objet d'une nouvelle discussion dans le contexte de l'introduction du loyer libre. 1991 P 91.3068 Regroupement des services fédéraux se consacrant à l'aide au logement (N 24.9.91, Loeb François) Ce postulat sera à examiner en relation avec la réforme de l'administration. Département des transports, des communications et de l'énergie Office des transports 1987 M 86.494 Haute surveillance sur les CFF (N 9.10.86, Schmidhalter; E 9.6.87) Les objectifs de la motion sont pris en compte dans le message sur la réforme des chemins de fer. Le message nous sera transmis dans le courant de l'année 1996. 1987 P 87.408 RAIL 2000. Liaisons sans transbordement entre réseaux à voie étroite et à voie normale (E 9.6.87, Cavelty) Le rapport "Liaisons ferroviaires sans transbordement entre réseaux suisses à voie normale et à voie étroite" de l'EPF de Zurich du 2 septembre 1991 sera intégré dans le rapport sur la deuxième étape de RAIL 2000. 1988 P 87.943 RAIL 2000. Modalités (N 18.3.88, Luder) La demande de l'auteur du postulat pourra être traitée

de manière définitive dans le rapport sur la deuxième étape de RAIL 2000. 1988 P ad 88.057 CFF. Mesures pour améliorer le rendement et la structure de direction (E 1.12.88, Commission des transports du Conseil des Etats) Voir 86.494. 1989 P 88.896 Assainissement financier des CFF sans réduction des prestations (N 17.3.89, Ammann) Voir 86.494. 108

Propositions concernant le maintien de motions et de postulats datant de plus de quatre ans 1989 P 89.529 Trains accompagnés (E 3.10.89, Weber) Nous avons adopté le postulat dans la mesure où il exige le maintien de la sécurité des usagers du rail. Un projet de réglementation de la police des chemins de fer est en préparation dans le cadre du message sur la réforme des chemins de fer. 1989 P 89.698 Grands projets d'infrastructure des pouvoirs publics. Réalisation (N 11.12.89, Commission des transports du Conseil national) L'arrêté fédéral temporaire du 21 juin 1991 sur la procédure d'approbation des plans pour les grands projets de chemins de fer a permis d'obtenir un certain effet de rationalisation. Etant donné la limitation dans le temps, on a cependant renoncé à classer le postulat (Bulletin officiel CN 1991 11149). Les principes qu'un groupe de travail interdépartemental élaborera dans le cadre d'un mandat du Contrôle administratif du Conseil fédéral, en relation avec la coordination des processus de décision, conduiront à une simplification de la procédure. Certaines dispositions devront être modifiées au niveau de la loi. Les démarches nécessaires ont été entreprises en 1995. 1990 P 89.434 RAIL 2000. Nouveau tronçon Mattstetten - Rothrist (N 18.6.90, Luder) La procédure d'approbation des plans de ce nouveau tronçon de RAIL 2000 est en cours au sein du département. Les CFF se sont déjà déclarés disposés à établir un projet parallèle pour leur propre variante. Actuellement, des discussions ont lieu avec les opposants. 1990 P 89.422 RAIL 2000. Projets respectueux de l'environnement (N 18.6.90, Wiederkehr) Voir 89.434. 1990 P 90.300 Raccordement de la Suisse au réseau ferroviaire à grande vitesse de l'ouest européen (N 18.6.90, Béguelin) Le raccordement de la Suisse au réseau TGV français fait l'objet de négociations au sein d'un groupe de travail franco-suisse. L'objectif est de conclure une convention binationale ad hoc. Les problèmes inhérents au raccordement de la Suisse au réseau à grande vitesse d'Europe occidentale seront en outre traités dans le message sur le financement des transports publics, qui nous sera présenté en 1996. 1990 P 88.819 CFF. Mesures destinées à améliorer le rendement et la structure de décision (N 5.10.90, Schmidhalter) Voir 86.494. 1991 P ad 88.058 Investissements des CFF. Compétences du Parlement (E 21.9.90, Commission des finances du Conseil des Etats; N21.3.91) Voir 86.494. 1991 P 91.3038 Collaboration entre les CFF, les PTT et les entreprises de transport concessionnaires (N 4.6.91, Commission des transports du Conseil des Etats) Voir 86.494. 1991 P 91.3047 Pour l'intégration du réseau ferroviaire suisse au réseau de la CE (E 17.6.91, Flückiger) Les demandes figurant dans le postulat pourront être traitées dans le message sur le financement des transports publics, qui nous sera présenté en 1996. 1991 P (I) ad 90.040 Capacité de la gare de Lucerne (E 1.10.91, Commission du Conseil des Etats) Les objectifs du postulat pourront être traités dans le message sur la deuxième étape de RAIL 2000, qui sera présenté au Parlement vers 1999. 1991 P (II) ad 90.040 Tunnel de base du Saint-Gothard. Possibilité d'une extension ultérieure vers la Surselva (E 3.10.91, Commission du Conseil des Etats) Voir 91.3047. Office de l'aviation civile 1991 P 91.3099 Navigation aérienne. Définition d'une conception (N4.10.91, Longet) Après l'adoption par le Conseil fédéral du concept des aérodromes, on pourra vraisemblablement proposer le classement du postulat dans le rapport de gestion 1996. Office de l'économie des eaux 1977 P 77.303 Forces hydrauliques. Concessions (N 6.6.77, Pedrazzini) La question est traitée dans la révision partielle de la loi

fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques. Le message a été soumis aux Chambres fédérales le 16.8.1995 (FF 1995IV 964). 109

Propositions concernant le maintien de motions et de postulats datant de plus de quatre ans
1978 P 78.415 Utilisation des forces hydrauliques et protection de la nature (N 18.9.78, Grabet) Voir 77.303. 1978 P 78.512 Utilisation des forces hydrauliques. Révision de la loi (N 15.12.78, Akeret) Voir 77.303. 1981 M 79.470 Usines hydro-électriques. Renouvellement (N 3.6.80, Bundi; E 3.3.81) Voir 77.303. 1981 P 81.492 Barrages. Responsabilité civile des propriétaires (N 18.12.81, Vannay) La question de la responsabilité civile et de l'obligation d'assurance fera l'objet d'une législation particulière, sans attendre la révision totale du droit de la responsabilité civile. L'avant-projet de la commission d'experts a été mis en consultation et le délai pour le dépôt des prises de position échéait le 31.12.1995. 1987 P 87.490 Loi sur l'utilisation des forces hydrauliques. Révision de l'article 22 (N 1.10.87, Maeder-Appenzell) Voir 77.303. 1988 P 88.780 Nouvelle politique en matière de centrales électriques. (N 16.12.88, Schmidhalter) Voir 77.303. 1989 P ad 88.264 Forces hydrauliques. Respect des intérêts des régions de captage des eaux (N 17.3.89, Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales) Voir 77.303. 1990 P 89.773 Redevances hydrauliques en régions de montagne (N 23.3.90, Aliesch) Voir 77.303. Office de l'énergie 1987 P (I) ad 87.046 Responsabilité civile en matière nucléaire. Questions d'indemnisation (N 6.10.87, Commission du Conseil national) Il est prévu de revoir la loi sur la RC en matière nucléaire après la refonte de la loi sur l'énergie atomique. Il s'agira alors d'examiner également si la Suisse doit ratifier les conventions internationales en la matière. 1988 P 87.342 Installations nucléaires. Autorisations générales (N 28.9.88, Commission de l'énergie du Conseil national) Les questions soulevées dans l'intervention auront leur place lors de la refonte de la loi sur l'énergie atomique. 1988 P 88.440 Législation sur l'énergie atomique. Révision (E 6.10.88, Villiger) Voir 87.342. Office des routes 1981 P ad 79.201 Route nationale du Locle à Berne (N 19.3.81, Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales du Conseil national) La demande formulée dans ce postulat est encore à l'examen. 1986 P (I) ad 84.094 Route nationale N 9. Bretelle Corsy - La Perraudettaz (N 19.6.86, Commission du Conseil national; E 23.9.86, Commission du Conseil des Etats) Les demandes formulées dans ce postulat sont encore à l'examen. 1989 P 87.375 Oberland bernois. Amélioration de la desserte (N 9.3.89, Bonny) La demande formulée dans ce postulat est encore à l'examen. 1991 P 90.937 Autoroute Gothard-Chiasso. Réexamen du tracé (N21.6.91, Cavadini) La demande formulée dans ce postulat est encore à l'examen. 110

Etat de l'examen des motions datant de moins de quatre ans F Etat de l'examen des motions datant de moins de quatre ans Chancellerie fédérale Aucun. Département des affaires étrangères 1993 M 91.3187 Intégration européenne. Soutien à [apolitique des régions frontalières (N 27.4.93, Mühlemann; S 28.9.93) 1993 M 93.3140 Renforcement de la coopération régionale transfrontalière (N 6.12.93, Groupe radical-démocratique; E 1.6.93) 1993 M 93.3102 Pour un renforcement de la coopération transfrontalière des régions (S 1.6.93, Schule; N 6.12.93) Par le Rapport sur la coopération transfrontalière et la participation des cantons à la politique étrangère du 7 mars 1994, le Conseil fédéral a proposé de classer ces interventions (FF 1994 II 604). Les Chambres ont accepté sous la condition que le Conseil fédéral présente le message relatif à la promotion de la coopération transfrontalière des cantons et des régions dans le cadre de l'initiative communautaire INTERREG II, pour la période de 1995 à 1999. Ce message a été soumis aux Chambres,

qui ont approuvé l'arrêté fédéral y relatif. Les interventions peuvent donc être classées.

Département de l'intérieur Office fédéral de la culture 1993 M 92.3259 La Suisse, plaque tournante du trafic de biens culturels (N 2.6.93, Grossenbacher; E 6.12.93) La question sera traitée dans un message prévu pour fin 1996. 1994 M 92.3493 Rapprochement entre communautés linguistiques (E 27.4.93, Rhinow; N 16.3.94) Diverses propositions ont été mises en oeuvre, d'autres sont en cours de réalisation. L'état des travaux des différents services s'occupant de ces questions sera résumé dans un rapport séparé. Ce dossier est prévu comme objectif explicite du programme de la législature 1995-1999 et son examen se poursuivra dans ce contexte-là. 1994 M 93.3526 Compréhension linguistique et régionale en Suisse (N 6.3.94, Commission de la compréhension du Conseil national [92.083]; E 14.12.93) Voir 92.3493. 1994 M 93.3527 Compréhension linguistique et régionale en Suisse (E 14.12.93, Commission de la compréhension du Conseil des Etats [92.083]; N 16.3.94) Voir 92.3493. Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage 1995 M 94.3005 Introduction de taxes d'incitation sur les engrais minéraux, les excédents d'engrais de ferme et produits pour le traitement des plantes (E 2.6.94, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE [93.053]; N 22.6.95) Le Conseil fédéral devra soumettre d'ici l'an 2000 un projet de loi sur l'introduction de taxes d'incitation sur les engrais minéraux, les excédents d'engrais de ferme et les produits pour le traitement des plantes, si les instruments incitatifs qui viennent d'être introduits ne permettraient pas d'atteindre leur objectif, qui est de promouvoir une politique agricole respectant l'environnement. L'évaluation de ces outils sera entreprise en temps voulu. 1995 M 95.3072 Dignité de la créature. La mise en oeuvre législative (N 13.6.95, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN [93.053]; E 19.9.95) Le Conseil fédéral a été chargé de présenter un message concernant la transposition dans la loi de l'article 24novies, troisième alinéa, de la Constitution fédérale suisse (concernant en particulier la dignité de la créature). Les organes fédéraux compétents sont déjà au travail.

111

Etat de l'examen des motions datant de moins de quatre ans Office fédéral de la santé publique 1994 M 92.3451 Loi fédérale sur le contrôle des médicaments (N 7.10.93, Commission de la sécurité sociale et de la santé du Conseil national; E 9.6.94) Le 17 février, le DFI a institué une commission d'experts chargée d'élaborer d'ici la mi-1996 un projet de loi sur les agents thérapeutiques. 1995 M 93.3370 Village en faveur de toxicomanes dépendants désirant s'en sortir (N 22.9.94, Sieber; E 24.1.95) Les requêtes sont examinées par l'office et les autorités cantonales compétentes. 1995 M 93.3573 Commerce d'organes humains. Interdiction (E 22.9.94, Onken; N 23.3.95) L'office est en train d'élaborer une réglementation législative concernant les transplantations d'organes. 1995 M 93.3673 Prévention de la toxicomanie. Loi (N 6.10.94, Groupe démocrate-chrétien; E 14.3.95) Cette affaire est examinée par l'office. Un premier rapport intermédiaire devrait être publié au cours du premier semestre 1996. 1995 M 94.3052 Législation sur la transplantation d'organes (E 22.9.94, Huber; N 23.3.95) Voir 93.3573. 1995 M 95.3080 Modification des dispositions fédérales relatives à la formation médicale (N 21.3.95, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN [94.097]; E 19.9.95) Le Conseil fédéral présentera dans un rapport au Parlement, mi-1997, sa conception sur la marche à suivre en ce qui concerne la modification des dispositions fédérales sur la formation médicale. Office fédéral de la statistique 1995 M 93.3119 Pour l'adoption d'indices nationaux des coûts des principaux types de construction (E 7.3.94, Bisig; N 27.9.95) Un indice suisse de la construction est en préparation. Il est prévu de l'introduire

en 1997 et de l'étendre progressivement aux principaux types de construction. 1995 M 94.3208 Indicateurs fiables pour les révisions de l'AVS (N 16.12.94, Tschopp; E 4.10.95) La création d'indicateurs en vue des futures révisions de l'AVS se fera dans le cadre des comptes globaux de la sécurité sociale, lesquels sont en cours d'élaboration, et sur la base de scénarios économiques pour la Suisse. Office fédéral des assurances sociales 1992 M (3) ad 92.037 Protection de la maternité et de la famille (E 3.6.92, Commission du Conseil des Etats; N 17.6.92) Les postulats concernant l'imposition des familles sont régulièrement pris en compte. Parallèlement, on s'efforce d'améliorer l'égalité de traitement entre femmes et hommes. Le message sur l'assurance-maternité sera publié en 1996. 1995 M 94.3175 lie révision de l'AVS. Même âge de la retraite (E 9.6.94, Commission du Conseil des Etats [90.021]; N 2.10.95) Ce postulat devra être examiné dans le contexte de la lie révision de l'AVS. 1995 M 94.3377 Assurance-invalidité (AI). Consolidation et exécution plus uniforme (E 14.12.94, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 28.9.95) Le Conseil fédéral s'est déclaré prêt à examiner la question dans le contexte de la 4e révision de la LAI. Les travaux en vue d'une étude préliminaire concernant cette révision ont été entrepris en juin. L'élaboration du message sera entreprise fin 1996. Département de justice et police Secrétariat général 1993 M 93.3205 Surveillance téléphonique (N 16.6.93, Commission de gestion du Conseil national; E 9.12.93) Le projet de loi relatif aux enquêtes sous couverture a fait l'objet d'une procédure de consultation en 1995. La nouvelle réglementation de la surveillance téléphonique est différée jusqu'à ce qu'une décision soit prise au sujet de la surveillance téléphonique dans le domaine de la police préventive. 112

Etat de l'examen des motions datant de moins de quatre ans Office fédéral de la justice 1992 M 92.3067 Partage de l'autorité parentale entre parents divorcés (N 19.6.92, Zisyadis, E 10.12.92) Le classement de la motion a été proposé dans le message du 15.11.1995 concernant la révision du code civil suisse (95.079; FF 199611). 1993 M 92.3566 Recours à des peines de substitution (N 19.3.93, Zisyadis; E 29.9.93) La motion sera examinée lors de la révision de la partie générale du code pénal. 1993 M 93.3249 Responsabilité civile lors des "grands sinistres" (N 3.6.93, Commission du Conseil national 89.247; E 9.12.93) Les demandes seront examinées lors de la révision totale du droit de la responsabilité civile. 1994 M 92.3467 Pour une nette répartition des tâches d'exécution entre les cantons et la Confédération (E 17.6.93, Bloetzer; N 14.3.94) Les demandes sont abordées dans le cadre de divers projets. Demeure ouverte la question de savoir si des modifications matérielles dans la répartition des tâches, au sens de la motion, peuvent être opérées en relation avec la révision de la constitution fédérale. 1994 M 93.3218 Révision totale de la Constitution fédérale (E 16.12.93, Meier Josi; N 16.12.94) Le Conseil fédéral soumettra le message et le projet d'une révision totale en 1996. 1994 M 93.3391 Exécution des peines de détention (E 8.3.94, Schmid Carlo; N 16.12.94) point 1 L'exigence relative à l'amélioration de la statistique criminelle a été transmise en tant que motion. Diverses mesures ont déjà été examinées et mises en train. 1995 M 93.3533 Validité des initiatives populaires (E 16.6.94, Commission des institutions politiques CE (91.410); N 21.3.95) L'intervention est examinée dans le cadre de la réforme de la Constitution fédérale 1995 M 94.3181 Unification de la procédure pénale en Suisse (N 4.10.95, Schweingruber; E 15.3.95) 1995 M 94.3311 Unification de la procédure pénale en Suisse (E 15.3.95, Rhinow; N 4.10.95) Une commission d'experts soumettra d'ici 1997 une conception relative à une procédure pénale unifiée. Office fédéral de la police 1993 M 92.3102 Contrôles systématiques à l'étylomètre (N 9.10.92, Gonseth; E 17.6.93) L'intervention sera examinée dans le cadre de la prochaine révision de la LCR. 1994 M 92.3074 Loi fédérale pour le contrôle du

commerce des armes (E 9.3.93, Salvioni; N 18.3.94) Le classement de la motion est proposé dans le message du 24.1.1996 concernant la loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions. Office fédéral de l'aménagement du territoire 1993 M 93.3016 Procédure d'autorisation de projets (E 10.12.92, Commission des constructions publiques du Conseil des Etats [92.300]; N 2.3.93) Les travaux de concrétisation des décisions du Conseil fédéral visant l'amélioration de la coordination des procédures d'autorisation qui relèvent de la compétence de la Confédération sont encore en cours. Office fédéral des réfugiés 1993 M 91.3178 Adhésion de la Suisse à l'accord européen sur les pays de premier asile (E 3.10.91, Huber; N 7.6.93) Les négociations ne débiteront que lorsque la Convention de Dublin aura été ratifiée par tous les Etats membres. 1993 M 92.3049 Loi sur les migrations (E 7.10.92, Simmen; N 7.6.93) Un rapport consacré à la question fait actuellement l'objet de travaux au sein de l'administration. 1993 M 92.3301 Statut des „réfugiés de la violence" (E 7.10.92, Commission des institutions politiques du Conseil des Etats; N 7.6.93) Le classement de la motion est proposé dans le message du 4.12.1995 concernant la révision totale de la loi sur l'asile. 113

Etat de l'examen des motions datant de moins de quatre ans Département militaire Aucun. Département des finances Administration des finances 1994 M 94.3012 Révision de la loi sur les finances de la Confédération. Indépendance des comptes de la Caisse fédérale d'assurance (N 17.6.94, Commission des finances du Conseil national; E 13.6.94) 1994 M 94.3016 Révision de la loi sur les finances de la Confédération. Indépendance des comptes de la Caisse fédérale d'assurance (E 13.6.94, Commission des finances du Conseil des Etats; N 17.6.94) Lors de la séance d'hiver 1995, le Conseil national a approuvé la proposition du Conseil fédéral contenue dans le message du 16.8.1995 (FF 1995, VI348), dans le sens des deux motions. La proposition va au Conseil des Etats. 1994 M 93.3568 Mesures d'économies. Réduction des exigences légales et réglementaires (N 18.3.94, Groupe libéral; E 21.9.94) Le groupe de travail chargé d'examiner les normes et standards en usage pour les bâtiments de la Confédération a rendu un premier rapport. Les recommandations qu'il contient peuvent être mutatis mutandis reprises par les collectivités publiques. Le groupe de travail a maintenant entrepris les travaux de mise en oeuvre qui déboucheront notamment sur des modifications de règles juridiques. Dans le domaine des routes nationales, le groupe de travail mandaté par le Conseil fédéral rendra son rapport dans les premiers mois de 1996. 1995 M 95.3002 Programme complémentaire d'assainissement destiné à éliminer le déficit structurel (N 14.3.95, Commission des finances du Conseil national; E 15.3.95) Les projets de réforme structurelle, en particulier ceux cités dans la motion, tels que la réorganisation de l'administration, le réexamen général des subventions ainsi que des normes et standards en matière de constructions, la réforme de la péréquation financière et l'assouplissement des principes budgétaires dans certains domaines, sont en bonne voie. Les premiers rapports ont été élaborés et seront bientôt soumis en consultation. Le Conseil fédéral s'efforcera de freiner l'accroissement des dépenses par une budgétisation et une planification stricte. C'est ainsi que pour la période 1995 à 1999, l'accroissement moyen annuel des dépenses ne devra pas dépasser deux pour cent. 1995 M 94.3429 La maîtrise des coûts. Déréglementation (N 16.12.94, Graber; E 7.6.95) 1995 M 94.3472 Mesures d'assainissement: suppression des normes superfétatoires (N 16.12.94, Columberg; E 7.6.95) Voir la prise de position concernant la motion 1994 M 93.3568. Mesures d'économies. Réduction des exigences légales et réglementaires (N 18.3.94, Groupe libéral; E 21.9.94). En outre, la pertinence et la densité des normes imposées par la Confédération constituent deux des aspects analysés dans le rapport sur les

subventions que le Conseil fédéral prépare à l'intention du Parlement. 1995 M 94.3559 Vue d'ensemble des postes nouveaux et des dépenses nouvelles (N 13.3.95, Groupe libéral; E 5.10.95) Il est prévu d'informer le Parlement pour la première fois lors de la séance de printemps 1996. A cet effet, un système d'information flexible et répondant aux besoins spécifiques sera mis sur pied. Office fédérale du personnel 1992 M 91.3194 Parité dans l'administration entre l'italien et les autres langues officielles (N 13.12.91, Cavadini; E 18.6.92) Un groupe de travail interne à l'administration prépare la révision des directives du Conseil fédéral relatives à la représentation des communautés linguistiques dans l'administration fédérale. Il examine entre autres la façon de mieux prendre en considération le facteur "connaissance de la langue italienne" lors de la mise au concours des postes. 1992 M ad 91.002 Plafonnement des effectifs (N 21.3.91, Commission de gestion et Commission des finances du Conseil national ; E 10.6.92) La gestion du personnel de l'administration fédérale a déjà connu, au cours de la législature écoulée, une modernisation progressive. Ce processus se poursuivra ces quatre prochaines années, notamment dans le domaine de la gestion des coûts. Les conditions et les instruments nécessaires à cette modernisation, à savoir la mise en place d'un plafonnement global des effectifs, la création d'un modèle plus souple prévoyant une fourchette de salaires, la mise au point d'indicateurs et de ratios ainsi que la mise en oeuvre du nouveau système de gestion informatisée du personnel, des salaires et des postes de l'administration fédérale BV-PLUS sont actuellement en préparation. 114

Etat de l'examen des motions datant de moins de quatre ans 1994 M 93.3273

Administration fédérale. Représentation des communautés linguistiques latines (N 17.12.93, Comby; E 21.9.94) Les directives concernant la représentation des communautés linguistiques dans l'Administration générale de la Confédération ont été adaptées par un groupe de travail de l'Administration et élaborées sous forme d'instructions impératives. En 1996, le Conseil fédéral se penchera sous leur forme définitive. Administration fédérale des contributions 1992 M 92.3208 Politique fiscale propice à l'implantation d'industries en Suisse (E 15.12.92, Rüesch; N 14.12.92) 1992 M 92.3212 Politique fiscale propice à l'implantation d'industries en Suisse (N 14.12.92, Cavadini Adriano; E 15.12.92) 1993 M 91.3326 Sociétés holdings en Suisse. Amélioration du climat fiscal (N 14.12.92, Hess Peter; E 3.6.93) 1995 M 93.3642 Elimination d'obstacles fiscaux lors de restructurations des participations à des entreprises internationales (E 26.1.95, Cottier; N 5.10.95) Un groupe de travail constitué d'experts des sciences, de l'économie et de l'administration est en train d'élaborer des propositions de révision de l'imposition des entreprises (loi sur l'impôt fédéral direct, loi sur l'harmonisation des impôts, loi sur les droits de timbre et loi sur l'impôt anticipé). Ce groupe de travail examinera notamment les moyens de favoriser l'échange international de participations. Il achèvera probablement ses travaux au printemps 1996. 1994 M 92.3249 Amnistie fiscale générale E 1.3.93 Delalay; N 18.3.94) Le classement de cette motion est proposé dans le rapport "Classement de la motion Delalay" du 17.6.1992. 1995 M 93.3586 Pour des impôts fédéraux en faveur de la famille - contre la pénalisation des couples mariés (E 6.10.94, Frick; N 27.9.95) Le 3 novembre 1995, la Commission pour l'économie et les redevances du Conseil des Etats a décidé de présenter un contre-projet indirect à l'initiative populaire „pour l'abolition de l'impôt fédéral direct". Ce contre-projet éliminerait pratiquement l'effet fiscal du concubinage. Département de l'économie publique Office fédéral des affaires économiques extérieures 1995 M 94.3224 Garantie des risques à l'exportation. Adaptation (S 25.1.95, Rüesch; N 5.12.95) Seul le point 3 est présenté sous la forme d'une motion. Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail 1993 M

92.3300 Politique régional: révision (E 10.12.92, Bloetzer; N17.6.93) 1994 M 93.3336 Service de consultation à l'intention des chômeurs (N27.9.93, Fasel; E 31.5.94) Le Conseil aux chômeurs a été instauré dans le cadre de la deuxième révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage. 1994 M 91.3398 Réexamen de ta politique régionale. Révision de la LIM (N 1.12.93, Brûgger Cyrill; E 5.10.94) Les deux motions ayant trait à la politique régionale pourront être classés dans le cadre de la ré-orientation de la politique régionale. 1995 M 94.3312 Sécurité sur le lieu de travail (N 7.10.94, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national [93.424];E 23.3.95) L'OFIAMT a entrepris les travaux préliminaires au traitement de cette interpellation. La commission d'étude doit être instituée au printemps 1996. Il s'agit d'un projet complexe et délicat du point de vue politique, projet dont l'élaboration s'étendra sur plusieurs années. Office fédéral de l'agriculture 1993 M 93.3142 Production agricole. Abrogation des dispositions portant sur les secteurs situés en amont (N 29.9.93, Groupe radical-démocratique; E 21.9.93) 1993 M 93.3150 Protection des labels de qualité (N29.9.93, Groupe radical-démocratique; E 21.9.93) 1993 M 93.3153 Protection des labels de qualité (N 29.9.93, Groupe radical-démocratique; E 21.9.93) 1993 M 93.3154 Production agricole. Abrogation des dispositions portant sur les secteurs situés en amont (E 21.9.93, Beerli; N29.9.93) 115

Etat de l'examen des motions datant de moins de quatre ans Le classement de ces interventions a été demandé dans le message concernant le paquet agricole 95 (95.048) 1993 M 93.3141 Production agricole. Abrogation des dispositions portant sur les secteurs situés en aval (N29.9.93, Groupe radical-démocratique; E 21.9.93) 1993 M 93.3155 Production agricole. Abrogation des dispositions portant sur les secteurs situés en aval (E 21.9.93, Beerli; N 29.9.93) 1994 M 93.3325 Modifications de la loi sur l'agriculture (N 29.9.93, Philipona; E 31.5.94) 1995 M 94.3244 Loi sur l'agriculture. Modification de l'article 31a, 3e alinéa (N 7.10.94, Jäggi Paul; E 23.3.95) Les motions seront traitées durant la deuxième phase de la réforme de la politique agricole (PA 2002). Le message y relatif au Parlement devrait être prêt à partir du milieu de l'année 1996. Office fédéral des questions conjoncturelles 1994 M 92.3599 Amélioration des conditions-cadre (N 1.12.93, Groupe démocrate-chrétien; E 5.10.94) Le Conseil fédéral tient compte des demandes de la motion lors de la révision des lois et lors de la présentation de nouveaux projets de loi. Il peut renvoyer par exemple aux projets de lois sur les hautes écoles spécialisées et sur le marché intérieur suisse. Département des transports, des communications et de l'énergie Secrétariat général 1995 M 95.3352 Coordination des procédures d'autorisation de construire (E 18.9.95, Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats 94.054; N 5.10.95) Le 13 septembre, le Conseil fédéral a approuvé le projet CCF no 2 (coordination des procédures de décision). Les modifications légales requises sont en cours. Office des transports 1993 M 93.3380 Chemin de fer du Seetal (N 20.9.93, Commission des transports et des télécommunications du Conseil national; E 8.12.93) Une convention est conclue pour le contournement d'Emmen, ce qui correspond en partie au point 1 de la motion. La révision de la loi sur les chemins de fer, entrée en vigueur le 1er janvier 1996, a permis de réaliser l'égalité de traitement des moyens de transport, exigée au point 2 de la motion. 1995 M 94.3322 Nouvelle offre de prestations (4.10.94, Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats; N 6.3.95) La concrétisation de la motion aura lieu dans le cadre du message sur la 2e étape de RAIL 2000, qui sera présenté au Parlement vers 1999. 1995 M 95.3050 Projet NLFA: apport financier de la route (N 20.9.95 Danioth) La concrétisation de la motion se fera dans le cadre du message sur le financement

des transports publics, qui nous sera présenté en 1996. 1995 M 95.3201 Surveillance des Chemins de fer fédéraux par le Conseil fédéral et son administration (N 22.6.95, Commission de gestion du Conseil national; E 13.12.95) Les objectifs de la motion sont pris en compte dans le message sur la réforme des chemins de fer. Le message nous sera transmis dans le courant de l'année 1996. Office de l'économie des eaux 1993 M 93.3027 Instauration de la responsabilité civile illimitée des exploitants d'installations hydro-électriques (N 16.12.92, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national 90.203; S 16.6.93) L'avant-projet de la commission d'experts a été mis en consultation et le délai pour le dépôt des propositions de position échéait le 31.12.1995. Office de l'énergie 1992 M 92.3086 Procédure accélérée pour les installations énergétiques (N 19.6.92, Berger; E 1.12.92) Les travaux y relatifs se poursuivent dans le contexte du projet CCF "Coordination des procédures de décision". 116

Messages et rapports adressés à l'Assemblée fédérale G Messages et rapports adressés à l'Assemblée fédérale a) Messages Chancellerie fédérale Aucun. Département des affaires étrangères 3.5.1995/ 95.032 Adhésion de la Suisse à l'Agence de Coopération Culturelle et Technique (ACCT) 12.5.1995/ 95.045 Don du Centre William Rappard (CWR) à l'OMC et ses conséquences financières. 31.5.1995/ 95.041 Participation de la Suisse à l'augmentation du capital des Banques de développement interaméricaine, asiatique et africaine, ainsi que de la Société interaméricaine d'investissement et de l'Agence multilatérale de garantie des investissements. 23.8.1995/ 95.061 „Négociations d'adhésion à la CE: que le peuple décide!", Initiative populaire 23.8.1995/ 95.062 „Pour notre avenir au coeur de l'Europe", Initiative populaire. 13.9.1995/ 95.058 Accord sur l'aide en cas de catastrophe avec l'Italie. 24.5.1995/ 94.3445 Modification de l'arrêté fédéral relatif aux revendications des Suisses du Congo belge et du Ruanda-Urundi en matière de sécurité sociale. Département de l'intérieur 18.1.1995/ 95.004 Pro Helvetia. Financement 1996-1999. 1.3.1995/ 95.018 Promotion de la culture romanche et italienne. Subventions. 1.3.1995/ 95.020 150e anniversaire de l'Etat fédéral et bicentenaire de la République helvétique. Commémoration. 26.4.1995/ 95.030 Protection du patrimoine archéologique et architectural. Conventions. 19.6.1995/ 95.046 "Jeunesse sans drogue" et "pour une politique de drogue raisonnable". Initiatives populaires 5.9.1995/ 95.064 Etude de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière. Convention 29.11.1995/ 95.078 Diminution de la couche d'ozone. Protocole. Ratification 29.11.1995/ 95.085 Trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Convention Département de justice et police 29.3.1995/ 95.024 Message concernant la révision de la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale et de la loi fédérale relative au traité conclu avec les Etats-Unis d'Amérique sur l'entraide judiciaire en matière pénale, ainsi qu'un projet d'arrêté fédéral concernant une réserve à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale. 6.6.1995/ 95.043 Garantie de la constitution révisée des cantons de Zurich, Lucerne, Unterwald-le-Bas, Zoug, Soleure et Bâle-Ville 16.8.1995/ 95.056 Transfert de la commune bernoise de Vellerat au canton du Jura. 18.10.1995/ 95.068 Message concernant l'arrêté fédéral relatif à la coopération avec les tribunaux internationaux chargés de poursuivre les violations graves du droit international humanitaire. 18.10.1995/ 95.070 Modification de la loi fédérale sur l'Institut suisse de droit comparé. 117

Messages et rapports adressés à l'Assemblée fédérale 15.11.1995/ 95.079 Révision du code civil suisse (état civil, conclusion du mariage, divorce, droit de la filiation, dettes alimentaires, asiles de famille, tutelle et courtoage matrimonial). 4.12.1995/ 95.088 Message

concernant la révision totale de la loi sur l'asile ainsi que la modification de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers. Département militaire 15.2.1995/ 95.015 Initiative populaire « pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre » et révision de la loi sur le matériel de guerre 13.3.1995/ 95.021 Acquisition de matériel d'armement (programme d'armement 1995) 20.3.1995/ 95.022 Ouvrages militaires (programme des constructions 1995) 17.5.1995/ 95.035 Arrêté fédéral approuvant une modification de l'ordonnance concernant l'attribution des offices (réorganisation 1995 du DMF) Département des finances 05.04.95/ 95.008 Budget 1995. Supplément I 29.03.95/ 95.012 Régie des alcools. Budget 1995/1996 05.04.95/ 95.025 Loi sur l'imposition des huiles minérales 12.04.95/ 95.026 Régime de transit. Convention 10.05.95/ 95.033 Double imposition. Convention avec la République de l'Equateur 10.05.95/ 95.034 Double imposition. Convention avec la Jamaïque 17.05.95/ 95.036 Constructions civiles 1995 24.05.95/ 95.038 „Propriété du logement pour tous". Initiative populaire 16.08.95/ 95.047 Loi sur les finances de la Confédération. Révision 02.10.95/ 95.050 Budget de la Confédération 1996 02.10.95/ 95.051 Budget 1995. Supplément II 02.10.95/ 95.055 Budget 1996. Mesures urgentes d'assainissement 16.08.95/ 95.057 TVA pour les prestations du secteur de l'hébergement. Taux spécial 25.10.95/ 95.069 Message concernant une convention avec le Liechtenstein sur différentes questions d'ordre fiscal 25.10.95/ 95.071 Loi sur l'imposition des véhicules automobiles 22.11.95/ 95.082 Loi fédérale sur l'alcool. Révision partielle Département de l'économie publique 11.1.95/ 95.001 Message sur la modification de la loi sur le blé 15.2.95/ 95.013 Message concernant la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC) 22.2.95/ 95.016 Message concernant la loi fédérale sur le contrôle des biens utilisables à des fins civiles et militaires (LCB) 24.5.95/ 95.039 Message concernant la modification de l'article 4, lettre c de la loi fédérale sur la garantie contre les risques à l'exportation 24.5.95/ 95.040 Message concernant l'Approbation de la Charte de l'énergie et de son Protocole sur l'efficacité énergétique et les aspects environnementaux connexes 31.5.95/ 95.041 Message concernant la participation de la Suisse à l'augmentation des Banques de développement interaméricaine, asiatique et africaine ainsi que de la Société interaméricaine d'investissement et de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (DFEP/DFAE) 6.6.95/ 95.044 Message concernant l'initiative populaire „pour la protection de la vie et de l'environnement contre les manipulations génétiques (Initiative pour la protection génétique)" 118

Messages et rapports adressés à l'Assemblée fédérale 27.6.95/ 95.048 Message concernant le paquet agricole 95 23.8.95/ 95.061 Message sur l'Initiative populaire „Négociations d'adhésion à la CE: que le peuple décide" 23.8.95/ 95.062 Message sur l'Initiative populaire „Pour notre avenir au coeur de l'Europe" (EVD/EDA) 15.1.95/ 95.080 Message relatif à la Convention sur le commerce des céréales de 1995 de l'Accord international sur les céréales de 1995 Département des transports, des communications et de l'énergie 15.2.1995/ 95.014 XXIe Congrès postal universel de Séoul 12.4.1995/ 95.011 Comptes et rapport de gestion des CFF pour 1994 12.4.1995/ 95.027 Deuxième crédit d'engagement concernant la réalisation du projet de la ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes 16.8.1995/ 95.059 Révision partielle de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH). 18.10.1995/ 95.054 Budget des CFF pour 1996 18.10.1995/ 95.072 Convention sur la sûreté nucléaire 119

Messages et rapports adressés à l'Assemblée fédérale b) Rapports Chancellerie fédérale Aucun. Département des affaires étrangères 29.3.1995/ 95.023 Rapport intermédiaire sur la

politique d'intégration européenne de la Suisse. Département de l'intérieur Aucun. Département de justice et police 18.10.1995/ 95.084 Rapport concernant les recours en grâce 11.12.1995/ Rapport de la commission d'experts relatif au postulat Gadiet du 4 juin 1992 "Crise dans 92.3060 l'exécution des peines et mesures". Département militaire Aucun. Département des finances 05.09.95/ 95.049 Régie des alcools. Gestion et compte 1994/1995 25.10.95/95.077 Rapport concernant le classement de la motion Delalay 92.3249 du 17 juin 1992 (article constitutionnel concernant une amnistie fiscale générale) Département de l'économie publique 18.1.95/ 95.003 Rapport concernant les mesures tarifaires prises pendant le 2ème semestre 1994 23.1.95/ 95.002 Rapport du Conseil fédéral sur la politique économique extérieure 94/1+2 29.3.95/ 95.023 Rapport intermédiaire sur la politique suisse d'intégration (EDA/EVD) 17.5.95/ 93.3456 Rapport du Conseil fédéral sur les abus des employeurs dans le domaine de l'assurance-chômage rédigé en réponse au postulat Zisyadis (93.3456) du 5 octobre 1993 5.9.95/ 95.065 Rapport concernant les mesures tarifaires prises pendant le 1er semestre 1995 Département des transports, des communications et de l'énergie Aucun. 120

Initiatives des cantons transmises pour avis au Conseil fédéral H Initiatives des cantons transmises pour avis au Conseil fédéral Chancellerie fédérale Aucune. Département des affaires étrangères Aucune. Département de l'intérieur 1973 11758 Médicaments. Législation (N 18.9.73, Berne; E 18.9.73) Le 17 février, le DFI a institué une commission d'experts chargée d'élaborer d'ici la mi-1996 un projet de loi sur les agents thérapeutiques. Département de justice et police Aucune. Département militaire Aucune. Département des finances Aucune. Département de l'économie publique Aucune. Département des transports, des communications et de l'énergie Aucune. 121

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Motions et postulats des conseils législatifs 1995 In Geschäftsberichte des Bundesrates Dans Rapports de gestion du Conseil fédéral In Rapporto di gestione del Consiglio federale Jahr 1995 Année Anno Band 122 Volume Volume Seite 1-121 Page Pagina Ref. No 50 000 767 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

E. 3

soutien et consultation d'institutions pouvant aider la Confédération à élaborer des projets, à les faire mieux accepter du public et à former du personnel pour des opérations internationales de promotion et de maintien de la paix par des civils;

E. 3.1

Il y a lieu d'élaborer une loi fédérale sur la participation des cantons à la politique étrangère de la Confédération. Celle-ci réglera les modalités de cette participation, le devoir de la Confédération d'informer les cantons et le droit de ces derniers d'être entendus et de prendre part aux décisions.

E. 3.2

L'article 9 de la constitution doit être modifié de façon à permettre aux cantons de conclure des traités avec l'étranger dans les domaines relevant de leur compétence. Ils devront être tenus d'informer la Confédération de leurs intentions. Ils agiront sous la surveillance de la

Confédération et, si celle-ci le considère nécessaire, par son intermédiaire. 4. Renforcement du fédéralisme sur le plan institutionnel

E. 4

Suivi des développements de l'UE (différentes tendances quant au noyau dur et les cercles concentriques et quant à l'Europe à plusieurs vitesses) et des travaux de la Conférence intergouvernementale de 1996, si possible en faisant participer des observateurs suisses.

E. 4.1

Le Conseil fédéral est invité à créer sans retard une conférence gouvernementale sur le plan national à laquelle il participera avec les gouvernements des cantons. Cette conférence devra traiter périodiquement les problèmes importants de la politique nationale et régionale.

E. 4.2

Il convient de créer sur le plan fédéral un groupe de travail interdépartemental ou un bureau pour le fédéralisme. 1995 P 94.3574 Loi sur l'aide aux victimes d'infraction. Délai de péremption (N 24. 3. 95, Goll) Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de réviser l'article 16,3e alinéa, de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions en abrogeant le délai de péremption de deux ans qui s'applique au dépôt des demandes d'indemnisation ou de réparation morale. 1995 P 94.3561 Dispositions générales et clauses sur les abus (CO, CC) (N 24. 3. 95, Leemann) Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de soumettre aux Chambres un projet de loi qui complètera le code des obligations par des dispositions de principe concernant la validité des conditions générales commerciales et la nullité des clauses abusives. 1995 P II 93.3175 Renouveau du fédéralisme (E 5. 10. 94, Cottier; N9. 3. 95) L'article 3 de la constitution, qui garantit la souveraineté des cantons, est vidé de son contenu dans une large mesure. Le fédéralisme perd de sa vigueur. Le débat relatif au traité sur l'EEE a cependant montré combien la démocratie et le fédéralisme nous tiennent à coeur. Les divergences entre les systèmes juridiques de la Suisse et de la Communauté européenne ont contribué à faire reprendre conscience de la valeur de la structure décentralisée de notre Etat. On a reconnu qu'elle constitue un élément important de notre identité nationale. Le principe de la subsidiarité prend manifestement une importance croissante au sein de la CE également. De nombreux signes permettent de penser que l'ordre européen tout entier est en pleine évolution. Le principe fédératif selon lequel l'Etat doit être constitué d'entités autonomes sur le plan interne sera un des fondements de l'Europe en construction. Il ne suffit pas de procéder à une déréglementation après le refus de l'EEE. Outre la revitalisation de l'économie, il faut surtout prendre des mesures pour compenser l'affaiblissement des cantons et leur restituer l'autonomie politique. La réforme du Parlement et celle du gouvernement sont les premiers pas sur la voie de ce renouveau institutionnel. Il est tout aussi important de comprendre qu'il faut rendre au fédéralisme, et par conséquent aux cantons et aux communes, cellules de toute vie politique autonome, un rôle créateur. L'existence d'un vaste domaine soustrait à une réglementation centralisée et la grande autonomie sur le plan de l'organisation permettent de prendre des initiatives créatrices. Bien des facteurs tendent à l'abandon de réglementations uniformes de grandes structures étatiques et internationales et à l'apparition de structures complémentaires et multi-formes. La culture et la formation, l'écologie, la protection de la nature et du paysage, la planification et la politique du développement se prêtent particulièrement bien à l'affirmation d'une identité locale et régionale. La désimbrication des tâches sur le plan national et une participation accrue à la

coopération sur le plan international, ainsi qu'une meilleure protection des minorités, sont des moyens de promouvoir un renouveau du fédéralisme suisse. 35

Motions et postulats non encore exécutés à la fin de 1995 De nombreuses interventions parlementaires, que nous approuvons, ont mis en lumière, ces derniers temps, des aspects spécifiques du fédéralisme. La présente motion cherche à susciter une vision globale du problème. Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de prendre les mesures suivantes: Participation des cantons à la politique étrangère de la Confédération - Il y a lieu d'élaborer une loi fédérale sur la participation des cantons à la politique étrangère de la Confédération. Celle-ci réglera les modalités de cette participation, le devoir de la Confédération d'informer les cantons et le droit de ces derniers d'être entendus et de prendre part aux décisions. - L'article 9 de la constitution doit être modifié de façon à permettre aux cantons de conclure des traités avec l'étranger dans les domaines relevant de leur compétence. Ils devront être tenus d'informer la Confédération de leurs intentions. Ils agiront sous la surveillance de la Confédération et, si celle-ci le considère nécessaire, par son intermédiaire. 1995 P 95.3052 Fédéralisme coopératif (N 23. 6. 95, Epiney) Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il n'y aurait pas lieu: 1. d'élaborer un nouveau concept de vision de l'Etat, à savoir le fédéralisme coopératif 2. de proposer des modifications constitutionnelles (par exemple l'article 9) selon ma motion du

E. 5

permettre, également en période de récession économique, une intégration efficace des handicapés selon le principe «l'intégration avant la rente». 1995 P 95.3012 Caisses de pension et instruments financiers dérivés (N 25. 9. 95, Rechsteiner) Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il n'y aurait pas lieu à revoir les prescriptions régissant les placements en matière de prévoyance professionnelle sous l'angle de l'utilisation d'instruments financiers dérivés et à élaborer, ou faire élaborer, un rapport sur les risques liés à ces instruments. 1995 P 95.3320 Lignes téléphoniques pour enfants en détresse (N 6. 10. 95, Bugnon) Dans ses conclusions, le rapport sur l'enfance maltraitée publié en 1992 relevait l'importance de lignes téléphoniques à l'intention des jeunes enfants en détresse. Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il n'y aurait pas lieu d'étudier la possibilité de proposer aux jeunes et aux enfants un numéro d'appel en cas de détresse (si possible à 3 chiffres) valable pour l'ensemble de la Suisse. Le Conseil fédéral est prié d'étudier la possibilité, vu l'urgence et la valeur de la tâche accomplie par les associations membres d'Help Phone, d'accorder à cette association une subvention régulière (dans le cadre de la loi sur l'encouragement à la jeunesse, ou autres). 1995 P 95.3330 Prestations complémentaires. Allocation pour impotent (N 6.10. 95, Theubet) Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il n'y aurait pas lieu d'examiner si l'ordonnance du 20 janvier 1971 relative à la déduction des frais de maladie et des frais résultant de l'invalidité en matière de prestations complémentaires peut être modifiée de manière à ce que la moitié de l'allocation pour impotent de l'AVS/AI soit réservée à l'indemnisation forfaitaire de l'entourage familial même si la condition de diminution de revenu n'est pas remplie. 1995 P 95.3337 Insertion des handicapés. Evaluation des dispositions législatives et réglementaires fédérales (N6. 10. 95, Ruf) Le Conseil fédéral est prié d'examiner les lois et les ordonnances fédérales et, le cas échéant, de faire élaborer des propositions d'adjonction ou de modification dans le but de favoriser une meilleure insertion des personnes handicapées. 1995 P 95.3412 Réglementation paternaliste (OLP) (N 21.12. 95, Rechsteiner) Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il n'y aurait pas lieu de revenir en arrière et d'annuler la disposition qu'il a introduite dans l'ordonnance du

03.10.1994 sur le libre passage (OLP) et qui limite les bénéficiaires d'une police ou d'un compte de libre passage. Office fédéral de l'assurance militaire Aucun. Ecole fédérale de sport de Macolin 1989 P 89.394 Recherche scientifique dans le domaine des sports (N 23. 6. 89, Reimann Maximilian) 1992 P 92.3143 Ecole suisse de sport de Davos (N 19. 6. 92, Aregger) 1992 P 92.3131 Sauvegarde des droits de la personnalité dans le sport professionnel (N19. 6. 92, Gross Andreas) 1994 P 93.3687 Structures de gestion du sport (E 7. 3. 94, Schoch) 1994 P 93.3637 Office fédéral du sport (N 18. 3. 94, Wyss Paul) 1994 p 94.3463 Activités sportives du 3 âge. Encouragement (N 16.12. 94, Vetterli) 25

Motions et postulats non encore exécutés à la fin de 1995 1995 M 94.3178 Appui à la candidature suisse aux Jeux Olympiques Sion-Valais 2002 (N 7.10. 94, Comby; E 14. 3. 95)

1. Nous prions instamment le Conseil fédéral d'apporter un appui moral, technique et financier à la candidature suisse Sion-Valais pour l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver de 2002. 2. Cette candidature s'inscrit dans un souci de respect de l'environnement, de la culture et d'une utilisation optimale des infrastructures et des équipements existants. 3. Nous demandons au Conseil fédéral de soumettre dans les meilleurs délais un arrêté fédéral dans ce sens au Parlement. 1995 P 95.3543 Championnats du monde Handi Ski 2000 à Crans-Montana I Anzère (N 21. 12. 95, Comby) Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il n'y aurait pas lieu d'accorder un appui technique et financier de la part de la Confédération à la mise sur pied de cette importante manifestation sportive, dont les retombées culturelles et humaines revêtent une grande importance. Groupement de la science et de la recherche 1991 P ad 90.084 Attachés scientifiques (E 4. 6. 91, Minorité de la Commission du Conseil des Etats) 1994 P 94.3319 Compensations dans le domaine de la recherche (N 4.10. 94, Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national 94.057) 1995 P 93.3109 Dynamisation de la conférence universitaire suisse (N 23. 3. 95, Tschopp) Au vu des problèmes aigus que posent, compte tenu des contraintes financières et de la nécessité de maintenir à la place universitaire suisse son niveau d'excellence, 1) la coordination des enseignements et recherches universitaires de pointe, 2) l'optimisation de l'engagement des ressources financières et humaines, 3) l'adéquation de l'offre de diplômes tant à la demande d'études spécifiques formulée par les étudiants qu'à la capacité d'absorption des diplômés par le marché du travail, 4) le manque de mobilité des enseignants, des chercheurs et des étudiants entre les universités et hautes écoles suisses, lié à des barrières administratives et académiques absolètes, et 5) l'insertion des infrastructures universitaires suisses dans le contexte des réseaux européens et internationaux, le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de charger la CUS, élargie au Groupement de la science et de la recherche, d'élaborer rapidement un plan opérationnel qui permette de passer du stade de la rédaction de rapports et de déclarations d'intentions à la mise en oeuvre de procédures de réalisation. Cet effort de planification opérationnel devrait déboucher sur des solutions concrètes, notamment dans les domaines suivants: a) Coordination entre les universités et EPF et d'autres institutions universitaires spécialisées et répartition dans les domaines scientifiques pointus des centres de gravité et d'excellence. b) Mise en place de réseaux formés d'instituts universitaires spécialisés existants et désignation de «leading houses». c) Etablissement d'une liste de domaines spécialisés et de filières d'études où un seul, voire deux lieux d'enseignement et de recherche sont suffisants, et répartition de ces centres d'excellence parmi les universités et hautes écoles. d) Propositions de modalités actualisées de financement et de répartition des charges entre Confédération, cantons universitaires et non universitaires. Un soin particulier sera apporté, au cours de ces travaux, au respect des compétences des cantons. 1995 P 94.3112

Système suisse d'éducation. Coordination de la réforme à l'échelon supérieur (N 25. 9. 95, Zbinden) Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il n'y aurait pas lieu de coordonner les multiples réformes actuellement menées en parallèle aux deux niveaux supérieurs du système d'éducation suisse (secondaire supérieur et tertiaire). Cette coordination devrait offrir aux organes compétents (Confédération : GSR, OFES, OFIAMT, OFAG; cantons: CDIP, CDEP) la possibilité d'établir à temps le plan d'ensemble de l'éducation supérieure dont la Suisse a un urgent besoin. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra coordonner les diverses réformes à entreprendre dans les domaines de l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité, des écoles professionnelles supérieures, des hautes écoles spécialisées et des universités. Il faudra cependant veiller avant tout aux profils et aux filières de formation, aux calendriers des études, aux conditions d'entrée, et aux secteurs d'activité correspondants dans le monde du travail. Compte tenu de la précarité des conditions financières et du nombre croissant de candidats aux études, le Conseil fédéral est en outre prié d'établir un plan de financement à long terme en veillant à la répartition des coûts avec les cantons. 26

Motions et postulats non encore exécutés à la fin de 1995 1995 P 95.3198 Maturité professionnelle et études universitaires (N 19. 9. 95, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN 94.056) Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il n'y aurait pas lieu d'étudier les possibilités de permettre et de réglementer, en collaboration avec les cantons, le passage de personnes titulaires d'une maturité professionnelle et de diplômes des hautes écoles spécialisées dans les universités cantonales. Office fédéral de l'éducation et de la science 1989 P ad 89.028 Mieux tirer parti de la recherche du secteur public (E 6. 6. 89, Commission de gestion du Conseil des Etats) 1993 P 92.3413 Destin des travaux scientifiques commandés par la Confédération (E 2. 3. 93, Petitpierre; classement proposé FF 19951822) 1994 P 93.3670 Recherches sur la corruption. Programme national de recherche (N 18. 3. 94, Ruffy) 1994 P 94.3017 Mesures à la compréhension (N 16. 3. 94, Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national 92.083) 1994 P 94.3138 Cours universitaires par correspondance. Encouragement (N 17. 6. 94, Grossenbacher) 1994 P 94.3019 Loi sur les bourses d'études. Révision (N 17. 6. 94, Commission de la science, de l'éducation et de la culture 93.413) 1994 P 94.3067 Date des examens de maturité et début de période universitaire. Pour une meilleure coordination (E 28. 9. 94, Büttiker) 1994 P 94.3227 Reconnaissance du langage gestuel (N 7.10. 94, Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national 94.2027) 1994 P 94.3299 Connaissance de l'Asie. Encouragement des études (N 16. 12. 94, Stamm Judith) 1995 P 94.3338 Racisme. Information pédagogique (N 24. 3. 95, Maspoli) Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué d'inviter les cantons à fournir l'occasion à toutes les classes d'aller visiter, pendant la scolarité obligatoire et dans le cadre du programme scolaire, un camp de concentration ou d'extermination nazi. 1995 P 95.3075 Flux financier et statistique (N 20. 3. 95, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN 94.102) Le Conseil fédéral est prié, dans le délai d'un an, de présenter un rapport sur - l'ensemble du flux financier versé par la Confédération dans le domaine de la promotion de la science et de la formation, en vue de fournir un tour d'horizon complet et détaillé; - l'adaptation nécessaire des statistiques annuelles publiées conjointement au budget et au compte d'Etat et, le cas échéant, des rubriques des crédits, de manière à garantir une vue d'ensemble lors de l'examen annuel du budget et de faciliter les comparaisons sur le plan international (statistiques de l'OCDE). 1995 P 95.3076 Efficacité et structures (N 23. 3. 95, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN 94.102) Le Conseil fédéral

est invité à soumettre dans les dix mois au Parlement un rapport concernant d'éventuelles mesures d'amélioration des structures de politique scientifique, dans le but d'en accroître l'efficacité grâce à l'exploitation de toutes les possibilités de rationalisation et la suppression des doubles emplois inutiles. 1995 P 95.3023 Maturité professionnelle et accès à l'université (E 8. 6. 95, Onken) Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il n'y aurait pas lieu d'ajouter à l'ordonnance sur la reconnaissance de certificats de maturité une disposition qui permette aux détenteurs d'une maturité professionnelle reconnue par la Confédération d'obtenir à des conditions préférentielles un titre équivalent à un certificat de maturité. 1995 P 93.3609 Recherche au service de l'économie. Valorisation des résultats (N 25. 9. 95, Comby) Nous constatons qu'il existe un potentiel considérable d'innovations non exploitées et nous pouvons dire que le génie humain suisse crée mais ne sait pas toujours en tirer profit pour son bien-être matériel et pour l'amélioration de sa qualité de vie. Il faut donc promouvoir une véritable culture de l'innovation et du transfert de technologies plus dynamique et plus performante. A l'instar du programme européen VALUE, qui consacre 1 pour cent des budgets de la recherche à la valorisation des résultats de cette même recherche, nous proposons de favoriser les interfaces entre les milieux de la recherche et ceux de l'économie et en particulier des petites et moyennes entreprises (PME), en prenant des mesures similaires. 27

Motions et postulats non encore exécutés à la fin de 1995 Dans cette optique, le Conseil fédéral est invité à examiner s'il n'y aurait pas lieu de prévoir un pourcentage des budgets votés, relatifs notamment à la participation de la Suisse aux programmes européens de recherche et d'éducation, à la valorisation des résultats obtenus au service de l'économie et de l'ensemble de la société afin que ces programmes soient réellement un facteur d'innovation et de progrès technologique! Conseil des écoles polytechniques fédérales 1988 P 88.460 Discrimination anti-féminine au sein du corps professoral des Ecoles polytechniques fédérales (N 7. 10. 88, Ziegler) 1993 P 93.3377 Service des brevets aux EPF (E 6. 10. 93, Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats) 1994 P 94.3125 Source de rayonnement synchrotronique. Analyse coûts/rendement (N 7. 10. 94, Haering Binder) 1995 P 95.3197 Accès aux EPF pour les titulaires d'une maturité professionnelle (N 19. 9. 95, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN 94.056) Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il n'y aurait pas lieu d'autoriser, dans le cadre des lois concernées, le passage des personnes titulaires d'une maturité professionnelle et des diplômés des hautes écoles spécialisées dans les écoles polytechniques fédérales; il réglemente les conditions de ce passage. 28

Motions et postulats non encore exécutés à la fin de 1995 Département de justice et police Secrétariat général 1989 M (I) ad 89.006 Dissociation des fonctions du procureur de la Confédération (N 11.12. 89/E 13. 12. 89, Commission du Conseil national/Commission du Conseil des Etats; classement proposé FF 1993 III 625) 1989 P (I) ad 89.006 Ministère public (N 11. 12. 89/E 13.12. 89, Commission du Conseil national/Commission du Conseil des Etats; classement proposé FF 1994 III 123) 1990 P 88.875 Efficacité du Ministère public de la Confédération (N 5. 3. 90, Aubry; classement proposé FF 1994 III 123) 1990 P 89.735 Echange d'informations de police (N 6. 3. 90, Caccia; classement proposé FF 1994 III 123) 1990 P 89.732 Organes de la sécurité de l'Etat et du renseignement. Contrôle parlementaire (N 6. 3. 90, Günter; classement proposé FF 1994 III 123) 1990 P 89.733 Election du Procureur général de la Confédération par le Parlement (N 5. 3. 90, Günter; classement proposé FF 1993 III 625) 1990 P 89.367 Réorganisation du DFJP (N 5. 3. 90, Jaeger;

classement proposé FF 1994II1123) 1990 P 89.760 Police fédérale. Médiateur (N 5. 3. 90, Zwygart; classement proposé FF 1994II1123) 1991 M 90.378 Loi fédérale sur la protection de l'Etat (E 18. 6. 90, Rüesch; N 6. 6. 91; classement proposé FF 1994II1123) 1991 P 91.3097 Loi sur la sécurité du pays (N 4. 10. 91, Salvioni; classement proposé FF 1994 II 1123) 1993 M 93.3205 Surveillance téléphonique (N 16. 6. 93, Commission de gestion du Conseil national; E 9. 12. 93) 1995 P 93.3477 Surveillance des télécommunications. Personnes astreintes au secret professionnel (N 1. 2. 95, Stucky; E 3.10. 95) Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il n'y aurait pas lieu d'entreprendre la révision des dispositions législatives pertinentes, afin d'en exclure par des mesures techniques et administratives la surveillance et le relevé des conversations téléphoniques et autres télécommunications (téléx, télé- fax) entre des inculpés ou des suspects et des personnes astreintes au secret professionnel (ecclésiastiques, médecins, dentistes, pharmaciens, sages-femmes, avocats, notaires, contrôleurs ainsi que leurs auxiliaires). Office fédéral de la justice 1955 P 6671 Augmentation des rentes (N 9. 6. 55, Bodenmann) 1963 P 8571 Révision des dispositions sur la tutelle (N 11. 12. 63, Schaffer) 1964 P 8721 Révision de la pension alimentaire allouée à titre de secours dans des cas de divorce (N3. 3. 64, [Bosch]-Huber) 1966 P 9273 Recouvrement de pensions alimentaires (N 24. 3. 66, Jaccottet) 1970 P 10470 Unification du droit en matière de responsabilité civile (N 7. 10. 70, Cadruvi) 1970 P 10513 Institution d'un «ombudsman» (N 14. 12. 70, Fischer-Berne) 1972 P 11115 Délai de remariage (N 29.11. 72, Aider) 1972 P 11184 Procédure de mise sous tutelle (N27. 9. 72, Muheim) 1972 P 11051 Législation sur le divorce (N 14. 3. 72, Waldner) 1973 P 11534 Réparation en cas d'inconscience (E 19. 9. 73, Dillier) 1973 P 11619 Agences matrimoniales (N 25. 6. 73, Meyer Helen) 1973 P 11483 Procédure de mise sous tutelle (N 15. 3. 73, Oehen) 1973 P 11305 Divorce (N 21. 3. 73, Ueltschi) 1974P 11721 Législation pour les groupes de sociétés (N 24. 6. 74, Koller) 1975 P 12126 Révision du droit de la société anonyme (N 3. 10. 75, Baumberger) 1975 P 12195 Peines privatives de liberté de courte durée. Jours-amendes (N 3. 10. 75, Sahlfeld) 29

Motions et postulats non encore exécutés à la fin de 1995 1976 P 75.510 Débats judiciaires. Publicité (let. a et b) (N 4. 3. 76, Ueltschi) 1976 P 76.350 Droit du divorce (N 22. 9. 76, Graf) 1976 P 76.433 Fabrication de produits chimiques. Dangers (N 14. 12. 76, Carobbio) 1977 P 76.486 Contrôle de l'administration. Médiateur (N 4. 5. 77, Schalcher) 1978 P 76.515 Agences matrimoniales (N 16.1. 78, Meyer Helen) 1978 P 77.426 Secret professionnel (N17.1. 78, Morf) 1978 P 78.449 Casier judiciaire. Droit de regard (N 4.10. 78, Füeg) 1980 M ad 77.202 Initiative du Canton de Berne. Constitution fédérale. Modification dans la composition des cantons (E 10. 3. 80, Commission des pétitions; N19. 6. 80) 1980 M ad 78.201 Initiative du canton de Neuchâtel. Constitution fédérale. Modification dans la composition des cantons (E 10. 3. 80, Commission des pétitions du Conseil des Etats; N19.6. 80) 1980 P ad 79.089 Code pénal. Dispositions sur la prescription (N 18. 12. 80, Commission du Conseil national) 1981 P ad 77.225 Médiateur (N 18. 3. 81, Commission du Conseil national) 1981 P 80.383 Exécution des peines dans la région linguistique du condamné (N 20. 3. 81, Carobbio) 1981 P 80.544 Informateurs et journalistes. Statut juridique (E 12. 6. 81, Binder) 1981 P 80.429 Maladies professionnelles. Prescription de la responsabilité (N 19. 6. 81, Crevoisier) 1981 P 80.476 Accidents du travail. Prescription (N 19. 6. 81, Ziegler-Genève) 1981 P 81.345 Société coopérative. Nouvelle définition (N 19. 6. 81, Groupe de l'Union démocratique du centre) 1981 P 81.497 CO. Agences matrimoniales (N 18.12. 81, Lüchinger) 1982 M 80.544 Informateurs et journalistes. Statut juridique (E 12. 6. 81, Binder; N4. 3. 82) 1982 P 80.590 Prescription

durant un procès en cours (N 17.12. 82, Leuenberger) 1983 P 82.907 Code pénal. Révision de l'article 49 (N 18. 3. 83, Muheim) 1983 P 83.322 Droit pénal des mineurs. Inscriptions au casier judiciaire (N 24. 6. 83, Leuenberger) 1983 P 83.346 Code civil. Révision de l'article 297 (N 24. 6. 83, Mascarin) 1984 P 84.534 Adoption. Révision de l'art. 268 CC (N 14.12. 84, Eggfy-Genève) 1985 P 85.470 Droit du divorce (N 4.10. 85, Fetz) 1985 P 85.507 Pension alimentaire due à l'épouse. Avance (N4. 10. 85, Gurtner) 1985 M 85.404 Peines de substitution. Révision du CPS (N 21. 6. 85, Longet; E 5.12. 85) 1985 P 85.910 Jugements à l'encontre d'adolescents. Inscription au casier judiciaire (N 20.12. 85, Stamm Judith) 1986 P ad 83.227 Accidents professionnels. Responsabilité de l'employeur (N 20. 12. 85, Commission du Conseil national; E 6. 10. 86) avant: DFI 1987 P ad 86.222 Juridiction constitutionnelle (N 18. 3. 87, Commission du Conseil national) 1987 P 86.141 Protection de l'environnement. Responsabilité civile (N 19. 6. 87, Uchtenhagen) 1987 P 87.525 Parents non mariés. Exercice en commun de l'autorité parentale (N 9. 10. 87, Braunschweig) 1987 P 87.387 Enfants hétérologues. Interdiction des mariages consanguins (N 18. 12. 87, Zwygart) 1988 P 87.987 Congé-maternité. Garantie de salaire (E 3. 3. 88, Jaggi) 1988 P ad 86.239 Protection des femmes enceintes et des mères (N 23. 6. 88, Commission de la sécurité sociale) avant: DFI 1988 P 86.160 Environnement. Révision du code pénal (N 23. 6. 88, Ott) 1988 P ad 87.221 Responsabilité civile du personnel médical (N 23. 6. 88, Commission de la sécurité sociale du Conseil national) 1988 P ad 87.258 Communauté d'intérêt «adoption» (E 23. 6. 88, Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales du Conseil des Etats) 1988 P 88.563 Sursis. Révision de l'article 41 CP (E 26. 9. 88, Béguin) 1988 P 88.592 Recherche en fécondation artificielle et en génétique. Devoir d'information (N 16. 12. 88, Longet) 30

Motions et postulats non encore exécutés à la fin de 1995 1989 P 88.760 Liberté d'information et dispositions pénales protégeant le secret (N 17. 3. 89, Rechsteiner) 1989 P 89.370 Analyse des génomes. Réglementation légale (N 23. 6. 89, Ulrich) 1989 M 88.333 Médiateur fédéral (E 29. 9. 88, Gadiet; N 6. 10. 89) 1989 P 89.389 Modification du droit des fondations (E 19. 9. 89, Iten) 1989 P ad 87.061 Secret professionnel des journalistes (N4. 10. 89, Commission du Conseil national) 1989 P 89.684 Litiges relevant du contrat de travail. (N 15. 12. 89, Rechsteiner) 1990 P 89.740 Code pénal. Modification touchant les grands criminels (E 14. 3. 90, Béguin) 1990 M 90.516 Réforme de la justice. Mesures à long terme (N 5. 10. 90, Groupe radical-démocratique; E 25. 9. 90) 1990 M 90.521 Réforme de la justice. Mesures à long terme (E 25. 9. 90, Schock; N 5.10. 90) 1990 P 90.775 Droit du citoyen à l'information (N 14.12. 90, Rechsteiner) 1990 P 90.854 Raccourcissement des procédures administratives (N 14. 12. 90, Leuba) avant: Office fédéral de l'aménagement du territoire 1991 M 89.501 Crédit à la consommation. Loi (E 22. 3. 90, Affolter; N 21. 3. 91) 1991 P 90.949 Modifications territoriales (N 22. 3. 91, Bonny) 1991 M ad 89.240 Analyses de génome (N20. 3. 91, Commission du Conseil national; E 11. 6. 91) 1991 P 90.935 Délits sexuels. Tribunaux mixtes (N 21. 6. 91, Bär) 1991 P 90.923 Abus sexuels sur des enfants (N 21. 6. 91, Fankhauser) 1991 P 91.3172 Politique foncière et du logement 1995 (N 4.10. 91, Groupe démocrate-chrétien) 1991 P 90.450 Révision totale de la constitution (N 19. 9. 91, Groupe écologiste) 1991 P 90.503 Révision totale de la constitution. Création d'une assemblée constituante (N 19. 9. 91, Nabholz) 1991 P 91.3039 Paiement du salaire durant la maternité conformément à la réglementation européenne (N 4. 10. 91, Segmüller) 1991 P 90.440 Révision totale de la constitution de 1874 (N 19. 9. 91, Groupe socialiste) 1991 P 91.3179 Programme de construction de logements et de politique foncière 1995 (E 12. 12. 91, Danioth) 1991 P ad 91.409 Tâches et droits de la ville de Berne (N 13. 12. 91,

Commission du Conseil national) 1992 P 91.3306 Garages-parkings. Responsabilité civile des exploitants (N 20. 3. 92, Keller) 1992 P 92.3060 Crise dans l'exécution des peines et des mesures (E 4. 6. 92, Gadiant) 1992 P 92.3081 Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite. Gratuité de la procédure (N 19. 6. 92, Carobbio) 1992 P ad 92.2004 Article 185 CO. Révision (N 19. 6. 92, Commission des affaires juridiques du Conseil national) 1992 M ad 92.037 Efficacité des mesures prises par l'Etat (N 18. 6. 92, Commission de gestion du Conseil national; E 3. 6. 92) 1992 M ad 92.037 Efficacité des mesures prises par l'Etat (E 3. 6. 92, Commission de gestion du Conseil des Etats; N 18. 6. 92) 1992 P (9) ad 92.037 Programme d'action femmes 1995: l'égalité considérée comme le thème essentiel de la législature 1991-1995 (N 17. 6. 92, Minorité de la commission du Conseil national [Haering Binder, Bodenmann, von Feiten, Hafner Rudolf, Hubacher, Mauch Ursula, Stamm Judith]) 1992 P(12) ad 92.037 Objectif 32 (N17. 6. 92, Minorité de la commission du Conseil national [Hafner Rudolf, Bodenmann, von Feiten, Haering Binder, Hubacher, Ruf, Zwygart]) 1992 P (I) ad 92.037 Relations avec l'Europe. Répartition des tâches Confédération/cantons (E 3. 6. 92, Commission du Conseil des Etats) 31

Motions et postulats non encore exécutés à la fin de 1995 1992 P (II) ad 92.037 Arrêtés urgents en matière de droit foncier. Programme complémentaire (E 3. 6. 92, Commission du Conseil des Etats) 1992 P (V) ad 92.037 Réforme de l'organisation judiciaire (E 3. 6. 92, Commission du Conseil des Etats; N18. 6. 92) 1992 M 92.3067 Partage de l'autorité parentale entre parents divorcés (N 19. 6. 92, Zisyadis; E 10. 12. 92) 1992 P 90.961 Droit de tutelle et de protection de l'enfant. Délais de recours (N 16. 12. 92, Dünki) 1992 P 91.3264 Nom de famille. Révision du CC (N 16.12. 92, [Leutenegger Oberholzer]-Haering Binder) 1992 P 91.3214 Réhabilitation des combattants suisses de la guerre d'Espagne (N 17. 12. 92, Pini) 1992 P 92.3250 Bases légales de la lutte occulte contre le trafic de stupéfiants (E 10. 12. 92, Danioth) 1992 P 93.3005 Nouvelle forme de société pour petites et moyennes entreprises (E 10. 12. 92, Commission du Conseil des Etats 91.430) 1993 P 92.3386 Privation de liberté à des fins d'assistance (art. 397a CC). Droits des patients (N 19. 3. 93, Caspar-Hutter) 1993 P 92.3416 Agents infiltrés. Suppression de l'atténuation de peine pour les criminels (N 19. 3. 93, Leuba) 1993 P 92.3037 Extension du droit d'examen du Tribunal fédéral (N 19. 3. 93, Nabholz) 1993 P 92.3361 Armée, protection civile et services du feu (N 19. 3. 93, Seiler Hanspeter) 1993 P 93.3023 Surveillance de comptes bancaires dans le cadre de procès pénaux. Bases juridiques (N 2. 3. 93, Commission du Conseil national 92.068) 1993 P 93.3024 Surveillance de comptes bancaires et des bureaux de change. Bases juridiques (N 2. 3. 93, Commission du Conseil national 92.068 [Minorité Reimann Maximilian]) 1993 P 91.3303 Régime de la transparence et réserve du secret au sein de l'administration (N 3. 6. 93, Hess Peter) 1993 P 91.3165 Mesures destinées à remplacer la «Lex Friedrich» (N 3. 6. 93, Vollmer) 1993 P 92.3467 Pour une nette répartition des tâches d'exécution entre les cantons et la Confédération (E 17. 6. 93, Bloetzer) 1993 P 93.3250 Responsabilité du fait des produits. Exonération réciproque de la responsabilité de l'importateur (N 3. 6. 93, Commission du Conseil national 89.247 [93.125]) 1993 P 93.3242 Juges suppléants (E 7. 6. 93, Commission de gestion du Conseil des Etats) 1993 M 92.3566 Recours à des peines de substitution (N 19. 3. 93, Zisyadis; E 29. 9. 93) 1993 P 93.3100 Registre du commerce. Tarif des émoluments (N8.10. 93, Leuenberger Moritz) 1993 P 91.3307 Sursis à l'exécution des peines. Révision (N 3. 6. 93, Iten; E 9. 12. 93) 1993 P 93.3132 Révision de la procédure permettant aux communes de changer de canton (N 17. 12. 93, Gross Andreas) 1993 M 93.3249 Responsabilité civile lors des «grands sinistres» (N3. 6. 93, Commission du Conseil national 89.247; E 9. 12.93) 1993 P 93.3025 Expulsion

de délinquants étrangers (N 18. 6. 93, Commission des affaires juridiques du Conseil national 92.421 [MinoritéAllenspach]; E 9. 12. 93) 1994 M 92.3467 Pour une nette répartition des tâches d'exécution entre les cantons et la Confédération (E 17. 6. 93, Bloetzer; N14. 3. 94) 1994 P 93.3612 Lignées génétiques. Applications thérapeutiques (N 18. 3. 94, von Feiten) 1994 P 93.3656 Corruption de fonctionnaires étrangers (N 18. 3. 94, Rechsteiner) 1994 P 93.3605 Internement des maniaques sexuels (N 18. 3. 94, Scherrer Jürg) 1994 P 93.3391 Exécution des peines de détention (E 8. 3. 94, Schmid Carlo) points 2-5 1994 P 93.3657 Traite d'enfants. Modification du Code pénal (N 17. 6. 94, Carobbio) 1994 P 94.3294 Droit du mariage. Jouissance du domicile (N 7. 10. 94, von Feiten) 1994 P 93.3420 Expulsion obligatoire des étrangers condamnés en application de la loi fédérale sur les stupéfiants (N6. 10. 94, Groupe libéral) 32

Motions et postulats non encore exécutés à la fin de 1995 1994 P 94.3115 Valeur légale des signatures électroniques. Modification de l'article 14 CO (N 7.10. 94, Spoerry) 1994 P I 93.3175 Renouveau du fédéralisme (E 5. 10. 94, Cottier) 1994 P 94.3076 Pénitenciers privés (E 5.10. 94, Morniroli) bis 1994 P 94.3001 Examen de l'article 100 CP (N 7. 10. 94, Commission des affaires juridiques du Conseil national 93.448) bis 1994 P 94.3002 Restriction de l'article 100 CP (N 7. 10. 94, Commission des affaires juridiques du Conseil national 93.448, Minorité Fehr) 1994P94.3317 Maintien du nombre de logements habités en permanence (N 28. 9. 94, Commission des affaires juridiques du Conseil national 94.032) 1994 M 93.3218 Révision totale de la Constitution fédérale (E 16. 12. 93, Meier Josi; N16. 12. 94) 1994 M 93.3391 Exécution des peines de détention (E 8. 3. 94, Schmid Carlo; N16.12. 94) point 1 1994 P 93.3328 Nouvelle révision du droit des sociétés anonymes (N 16. 12. 94, Bühler Gerold) 1994 P 94.3469 Modification de l'article 371 du Code des obligations (N 16. 12. 94, Dettling) 1995 P 93.3474 Exploitation sexuelle d'enfants par des touristes suisses à l'étranger. Punissabilité (N 1. 2. 95, von Feiten) Selon le droit en vigueur, on ne parvient guère à faire aboutir une poursuite pénale s'agissant de délits sexuels commis contre des enfants à l'étranger, car il est non seulement difficile de réunir les preuves, mais surtout parce que le pays où a eu lieu l'infraction ne reconnaît pas le caractère reprehensible du délit. Dans ce domaine précisément, il est particulièrement choquant qu'une personne puisse, à quelques heures d'avion de la Suisse, commettre en toute impunité des actes pour lesquels elle encourrait chez nous une peine de réclusion pouvant aller jusqu'à cinq ans. C'est la raison pour laquelle l'Allemagne a décrété punissable, en vertu du principe d'universalité, l'exploitation sexuelle d'enfants par des touristes allemands à l'étranger. Une loi en la matière a été adoptée cet été par le Bundestag après avoir été approuvée par la Länderkammer. Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué d'élaborer un projet de modification du code pénal, visant à rendre punissables devant les tribunaux suisses les actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187 CP ainsi qu'indirectement art. 197, ch. 3, CP), même si le délit ne peut être poursuivi dans l'Etat où il a été commis. 1995 P 93.3543 Condamnation à perpétuité effective (N 1. 2. 95, Keller Rudolf) Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de modifier les bases légales afin de permettre l'introduction d'un internement à perpétuité effectif et d'une réclusion à vie réelle, sans aucune permission de sortir, dans certains cas d'homicides volontaires (par exemple pour les récidivistes, les assassins d'enfants, les assassins obéissant à des pulsions, les assassins d'agents de police et d'agents chargés de l'exécution des peines). 1995 P 93.3558 Constitution fédérale. Article sur la presse (N 1. 2. 95, Zbinden) Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de soumettre aux Chambres un projet d'article constitutionnel sur la presse ainsi qu'une loi d'exécution.

Ces dispositions permettraient de prendre des mesures directes ou indirectes visant à soutenir une presse indépendante, diversifiée et de qualité. Du reste, notre société libérale ne saurait se passer d'une telle presse tant d'un point de vue démocratique que politique. Ces mesures pourraient porter sur les domaines suivants: - mesures d'encouragement directes ou indirectes - contrôle des fusions - recherche scientifique dans le domaine de la presse - formation des journalistes - obligation de signaler les intérêts - protection de la liberté de rédaction - garantie d'une tribune pour les minorités dans les régions où règnent des monopoles. 1995 P 94.3392 Révision du titre 31 du Code des obligations (Des raisons de commerce) (E 24. 1. 95, Cavadini Jean) Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il n'y aurait pas lieu de proposer la révision des dispositions relatives aux raisons du commerce, en garantissant la compatibilité avec la directive de l'Union européenne, en tenant compte des pratiques du commerce international et en respectant les principes du droit suisse des biens immatériels. L'exécution des nouvelles dispositions devrait être confiée à un seul office fédéral. 33

Motions et postulats non encore exécutés à la fin de 1995 1995 P 94.3393 Garantie de l'uniformité des publications dans la Feuille officielle suisse du commerce (E 24. 1. 95, Cavadini Jean) Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il n'y aurait pas lieu de garantir l'uniformité des inscriptions au registre du commerce et des publications dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC). En outre les données publiées dans la FOSC doivent être mises à disposition immédiate du public intéressé - organisation publique ou privée - sous forme électronique. Il conviendrait donc de modifier l'art. 929, al. 2 CO dans le sens indiqué, en précisant que les émoluments doivent couvrir les frais de gestion des offices du registre du commerce et de publication dans les organes officiels. 1995 M 93.3533 Validité des initiatives populaires (E 16. 6. 94, Commission des institutions politiques CE (91.410); N 21. 3. 95) Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet qui, en plus de la question de la rétroactivité des initiatives populaires, règle également de manière approfondie la validité, respectivement l'invalidité des initiatives populaires. 1995 P 93.3169 Renouveau du fédéralisme (N 9. 3. 95, Engler) L'article 3 de la constitution, qui garantit la souveraineté des cantons, est vidé de son contenu dans une large mesure. Le fédéralisme perd de sa vigueur. Le débat relatif au traité sur l'EEE a cependant montré combien la démocratie et le fédéralisme nous tiennent à cœur. Les divergences entre les systèmes juridiques de la Suisse et de la Communauté européenne ont contribué à faire reprendre conscience de la valeur de la structure décentralisée de notre Etat. On a reconnu qu'elle constitue un élément important de notre identité nationale. Le principe de la subsidiarité prend manifestement une importance croissante au sein de la CE également. De nombreux signes permettent de penser que l'ordre européen tout entier est en pleine évolution. Le principe fédératif selon lequel l'Etat doit être constitué d'entités autonomes sur le plan interne sera un des fondements de l'Europe en construction. Il ne suffit pas de procéder à une déréglementation après le refus de l'EEE. Outre la revitalisation de l'économie, il faut surtout prendre des mesures pour compenser l'affaiblissement des cantons et leur restituer l'autonomie politique. La réforme du Parlement et celle du gouvernement sont les premiers pas sur la voie de ce renouveau institutionnel. Il est tout aussi important de comprendre qu'il faut rendre au fédéralisme, et par conséquent aux cantons et aux communes, cellules de toute vie politique autonome, un rôle créateur. L'existence d'un vaste domaine soustrait à une réglementation centralisée et la grande autonomie sur le plan de l'organisation permettent de prendre des initiatives créatrices. Bien des facteurs tendent à l'abandon de réglementations uniformes de grandes structures étatiques et internationales et à

l'apparition de structures complémentaires et multi-formes. La culture et la formation, l'écologie, la protection de la nature et du paysage, la planification et la politique du développement se prêtent particulièrement bien à l'affirmation d'une identité locale et régionale. La désimbrication des tâches sur le plan national et une participation accrue à la coopération sur le plan international, ainsi qu'une meilleure protection des minorités, sont des moyens de promouvoir un renouveau du fédéralisme suisse. De nombreuses interventions parlementaires, que nous approuvons, ont mis en lumière, ces derniers temps, des aspects spécifiques du fédéralisme. La présente motion cherche à susciter une vision globale du problème. Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de prendre les mesures suivantes: 1. Répartition des tâches

E. 9

12.1992 et législatives:

E. 11

convient d'attendre les effets des mesures que doivent prendre les cantons, notamment en ce qui concerne l'IFP, dont la troisième série doit paraître prochainement. 1989 P 89.435 Protection des Alpes. Convention internationale (N 23.6.89, Bodenmann) La Convention est entrée en vigueur le 6 mars. Des conférences ont lieu régulièrement. Etant donné que plusieurs cantons alpins se sont prononcés contre cette Convention, la Suisse ne l'a pas encore ratifiée. 1989 P 89.618 Environnement. Banque de données de référence (N 15.12.89, Ulrich) Cet objectif a gardé toute son actualité. Cependant, l'exploitation d'une banque de données de référence sur l'environnement est une activité fort coûteuse. Aujourd'hui, elle n'a été réalisée que dans certains domaines, par exemple l'archivage des échantillons de sols prélevés dans le cadre du réseau NABO. 1990 P 90.529 Stratégie écologique (E 12.12.90, Weber) D'importants travaux sont en cours, aussi bien dans le domaine de l'énergie que dans celui de l'environnement. Mentionnons par exemple le programme "Energie 2000" et le suivi de la Conférence de Rio (plan d'action pour un développement durable en Suisse). 1991 M 90.421 Etude du gibier (N 18.9.91, Frey Walter; E 1.10.90) Les travaux seront poursuivis en 1996, en fonction des possibilités financières. 1991 M 90.426 Etude du gibier (E 1.10.90, Lauber; N 18.9.91) Voir 90.421. 1991 P 90.918 Dangers existentiels. Appréciation d'ensemble (N 22.3.91, Groupe démocrate-chrétien) L'objet de ce postulat est pris en compte par le projet "analyse globale des risques en Suisse" ("Umfassende Risiko-Analyse Schweiz"). Le Conseil fédéral a reçu à la fin de l'année un premier rapport décrivant l'état d'avancement des travaux. 1991 P 91.3180 Sauvegardons la richesse de notre faune et de notre flore (N 4.10.91, Weder-Bâle) Les résultats des travaux effectués dans le dessein d'établir un relevé systématique de l'espace nécessaire aux espèces se poursuivent. Il en va de même des efforts visant à promouvoir la recherche agricole appliquée. Ce postulat doit donc être maintenu. 1991 P 91.3364 Défense de l'environnement. Indicateurs (N 13.12.91, Nabholz) L'Office fédéral de la statistique a conduit et terminé un premier relevé systématique de toutes les données connues sur l'état de l'environnement. Ces résultats seront, selon toute probabilité, publiés en février 1996. Grâce à ces travaux, l'administration fédérale pourra compléter et améliorer le système actuel des principaux indicateurs relatifs à l'environnement. 1991 P 91.3366 Faune et flore. Plan sectoriel portant sur le paysage et le milieu naturel (N 13.12.91, Haering Binder) Le concept sur le paysage suisse est en voie de réalisation. Dans ce contexte, les experts étudient la question de savoir si les divers inventaires de la Confédération doivent être considérés comme des plans sectoriels ou des conceptions, au

Propositions concernant le maintien de motions et de postulats datant de plus de quatre ans
Office fédéral de la santé publique 1969 P 9790 Loi sur les médicaments (N 13.3.69, Schmid Werner) Le 17 février, le DFI a institué une commission d'experts chargée d'élaborer d'ici la mi-1996 un 1971P10624 1971 P10969 1981 P ad 80.083 1984 P 84.502 1985 P 85.473 1985 P 85.485 1986 P 85.566 1986 P 85.990 1987 P 86.823 1987 P 86.924 1988 P 87.512 1988 P 87.802 1988 P 87.804 1989 P 89.371 projet de loi sur les agents thérapeutiques. Loi fédérale sur les médicaments (N 5.10.71, Dubois) Voir 9790. Pétition "Evolution de la situation dans le domaine du contrôle des médicaments" (N 17.12.71, Conseil national) Voir 9790. Loi fédérale concernant l'exercice des professions médicales. Révision (E 8.10.81, Commission du Conseil des Etats) Une révision de la loi sur l'exercice des professions médicales sera nécessaire en relation avec la réglementation fédérale qui est prévue en matière de formation postgrade des professions médicales ou de la modification des dispositions fédérales concernant les études de médecine. Cette révision sera l'occasion de renoncer à l'approbation des dispositions d'exécution par les chambres fédérales. Interdiction de substances toxiques. Révision de l'ordonnance (N 14.12.84, Renschler) Une partie des revendications peut être réalisée par le biais de la loi révisée sur les denrées alimentaires et les objets usuels du 9.10.1992. Les aspects non couverts par cette loi seront examinés lors de la révision totale en cours de la loi sur les toxiques. Automédication (N 4.10.85, Landolt) Voir 9790. Manipulations biologiques et génétiques (N 4.10.85, Segmüller) La base constitutionnelle a été créée par le nouvel article 24novies est. Le postulat ne pourra être classé qu'au moment où les lois correspondantes auront été arrêtées. Maladies des voies respiratoires chez les enfants (N 21.3.86, Carobbio) Le rapport final concernant le projet "SCARPOL", projet qui fait partie du PFN 26, a été publié en automne 1995. L'étude n'a pas abordé la question de savoir si le nombre de maladies des voies respiratoires et d'allergies a augmenté ou baissé. C'est pourquoi un projet complémentaire qui sera consacré à cet aspect sera lancé. Modalités des examens de médecine. Choix entre plusieurs réponses (N 20.6.86, Wick) Plusieurs universités sont en train de tester de nouveaux modèles d'études et d'examens. Ces modèles pourront entraîner une redéfinition de la place à accorder aux examens avec plusieurs réponses à choix. Une réduction du nombre de ce type d'examens sera examinée lors d'une éventuelle révision des dispositions régissant les examens. Loi sur les toxiques. Révision (N 20.3.87, Fraction AdI/PEP) Une grande partie des revendications a été satisfaite par l'ordonnance concernant la protection contre les accidents majeurs élaborée à la suite de l'accident survenu à Schweizerhalle. Une appréciation des dispositions en vigueur en matière de produits chimiques sera effectuée dans le cadre de la révision totale de la loi sur les toxiques. Toxicité de produits à usage domestique (N 20.3.87, Leuenberger Moritz) Les demandes formulées dans le postulat seront prises en considération lors de la révision totale en cours de la loi sur les toxiques. Réforme des études de pharmacie (N 23.6.88 [Hofmannj-Nebiker) Le 10 juillet, le DFI a institué une commission chargée d'élaborer un rapport sur le formation future des pharmaciens. Ce rapport devrait être établi en 1996. Equipements des habitations. Produits toxiques (N 18.3.88, Nabholz) Voir 86.924. Equipements des habitations. Produits toxiques (N 18.3.88, Wiederkehr) Voir 86.924. Passeuses de drogue. Sanctions pénales (N 23.6.89, Schmid) Le problème pourra être examiné lors d'une éventuelle révision des dispositions pénales de la loi sur les stupéfiants. 95

Propositions concernant le maintien de motions et de postulats datant de plus de quatre ans
 1989 P 89.498 Malformations chez les insectes. Etude scientifique (N 6.10.89, Ulrich)
 L'Institut d'entomologie de l'EPF à Zurich mène actuellement des études quantitatives et
 qualitatives sur les malformations chez les punaises. Ces études portent sur la fréquence
 des malformations chez des punaises trouvées en plusieurs endroits, y compris dans les
 zones au voisinage des centrales nucléaires. Les résultats sont en cours d'évaluation. Les
 études sur les causes des malformations n'ont pas encore été entreprises. 1989 P 89.581
 Examens fédéraux des professions médicales. Révision de l'ordonnance (N 6.10.89,
 Nabholz) La révision de la loi sur l'exercice des professions médicales et la réforme prévue
 des études de médecine impliquent également une adaptation de l'ordonnance générale du
 19.11.1980 concernant les examens des professions médicales (OGPM 811.112.1) Dans
 ce contexte le problème de la clause de la nationalité (admission aux examens, obtention du
 diplôme) et celui de la reconnaissance des diplômes de faculté devront être examinés.
 1990 P 89.638 Toxiques. Révision de l'ordonnance (N 23.3.90, Weder-Bâle) Voir 86.924.
 1990 P 89.642 Médicaments. Contrôle à l'exportation (N 22.6.90, Dormann) Voir 9790.
 1990 P 89.675 Médicaments. Contrôle à l'exportation (E 2.10.90, Jaggi) Voir 9790. 1990 P
 89.695 Transplantations thérapeutiques (E 15.3.90, Jelmini) L'office est en train d'élaborer
 une réglementation législative concernant les transplantations d'organes. 1991 M ad 87.232
 Loi sur les stupéfiants. Révision (N 26.9.90, Commission de la santé publique et de
 l'environnement; E 26.9.91) La commission d'experts instituée par le DFI publiera son
 rapport sur des propositions de révision de la loi au début de 1996. 1991 M 90.411 Politique
 coordonnée de la drogue (E 2.10.90, Bühler; N 2.10.91) Les chambres fédérales ont
 approuvé le 24 mars la Convention sur les substances psychotropes et le Protocole portant
 amendement de la Convention unique de 1961 ainsi que la révision liée à cette approbation
 de la loi sur les stupéfiants. La Convention de 1988 sur la lutte contre le trafic illicite de
 stupéfiants et de substances psychotropes a été soumise aux chambres le 29 novembre. La
 commission d'experts instituée par le DFI pour la révision de la loi sur les stupéfiants
 publiera son rapport comportant des propositions au début de 1996. 1991 P 91.3030
 Toxicomanie. Loi sur la prévention (N 21.6.91, Neukomm) L'affaire est examinée par
 l'office. Un premier rapport intermédiaire devrait être publié au cours du premier semestre
 1996. Office fédéral de la statistique 1978 P ad 76.052 Tunnel de la Furka (N 20.6.78,
 Commission du Conseil national) La Commission de statistique conjoncturelle et sociale a
 examiné le rapport de la Conférence des services fédéraux de construction (CSFC) établi
 sur la base d'une expertise de l'EPF de Zurich sur les fondements techniques d'une
 statistique suisse des prix de la construction dans le domaine du bâtiment. La commission
 est arrivée à la conclusion qu'il ne faut pas poursuivre dans le sens du modèle proposé dans
 le rapport de la CSFC, mais appliquer à titre d'essai au génie civil la méthode dite des prix
 de construction basés sur les prestations. 1978 P 78.337 Statistiques financières. Dépenses
 consacrées à la recherche (N 22.6.78, Bremi) L'amélioration de la statistique financière des
 hautes écoles est en préparation dans le cadre de la révision de la statistique des finances
 publiques. 1980 P 79.581 Politique démographique. Conception globale (N 25.9.80,
 Crevoisier) L'évolution démographique, ses causes et ses conséquences sont complexes et
 peuvent changer. Le Conseil fédéral continuera à veiller à ce qu'elles soient analysées, afin
 que l'information à sa disposition soit la plus complète possible. 1985 P 84.576 Politique
 démographique (N 22.3.85, Couchepin) Voir 79.581. 96

Propositions concernant le maintien de motions et de postulats datant de plus de quatre ans
 1986 P 85.972 Indice suisse des prix à la construction de logements (N 21.3.86, Meizoz)

Les travaux visant à préparer l'introduction d'un indice suisse des prix à la construction sont en cours. L'indice des prix à la construction de logements constituera un élément de l'indice général. La réalisation de ce projet se fera par étapes à partir de 1997. 1987 M 86.938 Données statistiques sur le sol (N 20.3.87, Ruffy; E17.12.87) Le premier relevé pour la nouvelle statistique suisse de la superficie est terminé. Les données seront mises à jour régulièrement. L'élaboration d'un projet pour une statistique des prix du sol est en cours; elle s'inscrit dans le cadre du projet PNR 22 et de la révision des statistiques économiques. Le projet de réforme de l'arpentage officiel prévoit la mise à disposition de données relatives à la propriété foncière. 1987 P 87.320 Rapport sur la politique démographique (N 19.6.87, Basier) Voir 79.581. 1989 P 89.307 Soins médicaux et pharmaceutiques. Statistique des coûts selon l'âge (N 23.6.89, Allenspach) Les bases légales étant à présent créées avec la nouvelle loi sur l'assurance-maladie, la préparation des relevés nécessaires à l'établissement de cette statistique a débuté. 1990 P 89.757 Statistique des migrations (N 23.3.90, Fäh) Dans le cadre de la révision de la statistique des mouvements migratoires, il est prévu de développer une statistique qui soit comparable sur le plan international et qui porte également sur les demandeurs d'asile. 1990 P 89.815 Micro-recensements et qualité de la vie (N22.6.90, Jeanprêtre) Le système des enquêtes auprès des ménages est en cours de réorganisation. La réalisation d'enquêtes sur la qualité de la vie est examinée dans le contexte du programme pluriannuel de la statistique. Office fédéral des assurances sociales 1974 M 11796 Prestations des assurances sociales. Coordination (N 14.12.73, Meier Josi; E 13.3.74) La demande a été reprise en 1985 sous forme d'initiative parlementaire (85.227) et il en a été tenu compte dans le projet de loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) qui a été adopté en 1991 par le Conseil des Etats et approuvé cette année par la CSS du Conseil national, à l'exception de l'annexe. 1981 M (II) ad 78.044 Saisonniers. Assurances sociales (N 7.10.80, Commission du Conseil national; E 17.3.81) Lors de la conclusion et de la révision de conventions bilatérales de sécurité sociale, on s'est efforcé depuis 1981 de tenir compte le plus largement possible de la demande des Chambres fédérales. On a notamment amélioré la situation des travailleurs saisonniers venant d'Italie, d'Espagne et de Yougoslavie en matière de droit des assurances. Il est aussi prévu d'apporter toutes les améliorations possibles lors de futures révisions de conventions. 1981 P80.911 Assurances sociales. Unification du droit de procédure (N 19.6.81, Schärli) Ce postulat est pris en compte dans le projet de loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA). Concernant le droit de procédure, le Conseil fédéral propose, dans son avis approfondi, une harmonisation allant plus loin encore (voir 11796). 1982 P 82.475 Prestations AVSIAI. Intérêts moratoires (E 23.9.82, Steiner) Voir 80.911. 1984 P 83.323 Grues de chantier. Prescriptions de sécurité (N5.10.84, Leuenberger) L'examen de ce postulat se poursuivra dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur la prévention des accidents. 1984 P 84.496 Fondations collectives et fonds de garantie (N 14.12.84, Allenspach) Ce postulat est examiné dans le contexte de la révision de la LPP. 1984 P 84.541 Prévoyance professionnelle. Application de la loi (N 14.12.84, Darbellay) Voir 84.496. 1984 P 84.543 Prévoyance professionnelle. Mise en vigueur de la loi (E 6.12.84, Jelmini) Voir 84.496. 1985 P 85.554 Prévoyance professionnelle. Risque accru d'invalidité (N 20.12.85, Lanz) Voir 84.496. 97

Propositions concernant le maintien de motions et de postulats datant de plus de quatre ans 1986 P 86.362 Prestations pécuniaires des assurances sociales. Assujettissement à t'A VS (N 20.6.86, Ziegler) Le projet de loi fédérale sur une partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) traite de cette question. 1986 P 86.412 Deuxième pilier. Système de la

répartition (E 5.6.86, Jelmini) Voir 84.496. 1987 P 86.581 Prévoyance professionnelle. Révision de la loi (N 20.3.87, Eisenring) Voir 84.496. 1987 P 86.979 Nouvelle pauvreté (N 20.3.87, Commission de la sécurité sociale du Conseil national) Le groupe de travail "Nouvelle pauvreté" instauré par la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales sur proposition du DFI a présenté à ces derniers, fin 1995, un rapport relatif aux mesures qui pourraient être prises en ce qui concerne la nouvelle pauvreté en Suisse. Par ailleurs, la procédure de consultation sur le projet de la CSS du Conseil national concernant l'introduction dans la Constitution fédérale d'un droit fondamental au minimum vital et la création éventuelle d'une loi-cadre en matière d'assistance sociale est achevée, et le rapport relatif à ses résultats sera envoyé à la CSS au début de 1996. Il y aura lieu d'examiner les requêtes posées dans le postulat à la lumière de ces rapports. 1987 P 86.980 Nouvelle pauvreté (N 20.3.87, Leuenberger-Soleure) Voir 86.979. 1987 P 87.437 Prévoyance professionnelle. Egalité des droits entre l'homme et la femme (N 9.10.87, Camenzind) Voir 84.496. 1987 P 87.466 LPP. Régime des salariés à temps partiel (N 9.10.87, Uchtenhagen) Voir 84.496. 1987 P 87.480 Pauvreté en Suisse. Programme d'aide et de prévention (N 9.10.87, Pini) Voir 86.979. 1987 P 87.483 LPP. Régime des salariés à temps partiel (E 30.9.87, Bühler) Voir 84.496. 1988 P 88.402 LPP. Perte de la prévoyance en cas de divorce (N 23.6.88, Nabholz) Ce postulat est examiné dans le contexte de la révision du droit du divorce. 1988 P 88.549 Retraite anticipée financée au moyen du 2e ou du 3e pilier (N 7.10.88, Basier) Voir 84.496. 1988 P 88.715 Régime des allocations pour perte de gain. Révision (N 16.12.88, Hafner Ursula) Ce postulat est examiné dans le contexte de la 6e révision des APG. 1989 P ad 88.201 Assurance-maternité (E 14.12.89, Commission du Conseil des Etats) Le message sur l'assurance-maternité sera publié en 1996. 1989 P 89.363 Institutions de prévoyance professionnelle. Règles d'établissement du bilan (N 6.10.89, Reimann Fritz) Voir 84.496. 1989 P 89.365 Loi sur la prévoyance professionnelle. Prêts hypothécaires (N 6.10.89, Reimann Fritz) Ce postulat est examiné dans le contexte de la modification de l'OPP 2. 1989 P 89.398 Rapport sur la condition des personnes assumant une charge monoparentale (N 23.6.89, Segmüller) Le rapport demandé par cette intervention est disponible. Le Conseil fédéral l'adoptera à l'intention du Parlement en 1996. 1989 P 89.538 Commission fédérale des médicaments. Représentation des médecines parallèles (N 6.10.89, Hafner Rudolf) L'ordonnance rattachée à la loi révisée sur l'assurance-maladie (OAMal) introduit une disposition transitoire selon laquelle les commissions existantes devront être complétées par des représentants des médecines complémentaires. Une nouvelle organisation définitive de ces commissions, qui maintiendra cette représentation est en préparation. 1989 P 89.599 Participation des institutions de prévoyance professionnelle à la formation du capital-risque (N 15.12.89, Matthey) Voir 89.365. 98

Propositions concernant le maintien de motions et de postulats datant de plus de quatre ans 1989 P 89.606 Etablissement d'office du droit aux prestations complémentaires AVS/AI (E 12.12.89, Gadiet) Ce postulat est examiné dans le contexte de la 3e révision des PC. 1989 P 89.611 Assurances sociales: nouvelles bases de financement, retraite populaire (E 14.12.89, Gadiet) Le Conseil fédéral a instauré un groupe de travail interdépartemental "Perspectives de financement des assurances sociales" (IDA FiSo) qui doit examiner le financement à moyen et à long terme de toutes les branches des assurances sociales et de l'aide sociale. Le 8 septembre, il a en outre pris connaissance du rapport sur les 3 piliers et chargé le groupe de travail interdépartemental de déterminer les coûts entraînés par les modifications proposées dans ledit rapport et d'examiner l'impact sur le financement. Un

premier rapport devra être présenté au Conseil fédéral au cours des six premiers mois de 1996. 1990 P 89.772 Politique de prévoyance-vieillesse (N 23.3.90, Günter) Voir 89.611. 1990 P 90.323 Prestations complémentaires. Avances (N22.6.90, Spoerry) Voir 89.606. 1990 P 90.457 AVS. Prestations complémentaires (N 22.6.90, Keller) Voir 89.606. 1990 P 90.487 Marché hypothécaire. Rôle plus actif des caisses de pension (N 22.6.90, Longet) Voir 89.365. 1990 P 90.562 Réfugiés d'Europe de l'Est retournant dans leur pays. Droit à l'AVS (E 2.10.90, Ziegler) Les entretiens avec la République tchèque et la République de Slovaquie, ainsi qu'avec la Hongrie, concernant la conclusion d'une première convention de sécurité sociale ont abouti. Il est prévu de signer les trois conventions en 1996. 1990 P 90.725 Compensation intégrale du renchérissement pour les rentes en cours de la prévoyance professionnelle (E 12.12.90, Weber) Voir 84.496. 1990 P 90.783 Assurance-accidents. Révision de la loi (N 14.12.90, Blatter) Ce postulat sera examiné dans le contexte d'une éventuelle révision de la LAA. 1990 P ad 90.2005 Allocations pour tâches éducatives (N 22.6.90, Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales du Conseil national) Voir 88.715. 1991 P ad 88.201 Assurance-maternité (N 21.3.91, Commission de la sécurité sociale du Conseil national) Le message sur l'assurance-maternité sera publié en 1996. 1991 P 90.714 Prestations complémentaires de l'AVS. Base constitutionnelle (E 12.12.90, Hänsenberger; N 18.9.91) Ce postulat devra être traité dans le contexte de la révision de l'AVS. 1991 P 90.914 Institutions de la prévoyance professionnelle. Evaluation des biens (N 21.6.91, Vollmer) Voir 89.365. 1991 P 90.926 Lutte contre la pauvreté en Suisse. Programme national (N 21.6.91, Groupe radical-démocratique) Voir 86.979. 1991 P ad 91.039 Elimination des obstacles à une ratification de la Convention n° 170 BIT (N 24.9.91, Commission de la sécurité sociale du Conseil national) - (rP 171 BIT v. OFIAMT) Après la révision de la loi sur les toxiques, on procédera à une adaptation de l'ordonnance sur la prévention des accidents. 1991 P ad 91.2012 Introduction dans l'Ai d'une indemnité pour atteinte à l'intégrité (N 4.10.91, Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales du Conseil national) Ce postulat est examiné dans le contexte de la 4e révision de l'Ai. 1991 P 91.3062 Indépendants à revenu modeste. 2epilier (N 21.6.91, Carobbio) Voir 84.496. 1991 P 91.3139 Politique d'aide aux familles avec enfants (E 26.9.91, Piller) Le 1er point de ce postulat doit être maintenu, car il est examiné dans le contexte de l'assurance-maternité. 99

Propositions concernant le maintien de motions et de postulats datant de plus de quatre ans 1991 P 91.3159 Politique d'aide aux familles avec enfants (N 4.10.91, Brûgger) Voir 91.3139. 1991 P 91.3202 Infirmités congénitales. Prise en charge par l'Ai des frais médicaux, pharmaceutiques et hospitaliers sans limitation dans le temps (N 4.10.91, Borel) Voir ad 91.2012. 1991 P 91.3086 Modification des articles 31 et 32 OLAA (E 19.6.91, Bühler) Voir 90.783. Ecole fédérale de sport de Macolin 1989 P 89.394 Recherche scientifique dans le domaine des sports (N 23.6.89, Reimann Maximilian) Il n'a pas encore été possible, dans la mesure des ressources financières et humaines à disposition, de développer la recherche scientifique dans le domaine du sport d'une manière satisfaisant aux exigences formulées par le postulat. Groupement de la science et de la recherche 1991 P ad 90.084 Attachés scientifiques (E 4.6.91, Minorité de la Commission du Conseil des Etats) L'extension du réseau d'attachés scientifiques a été poussée à deux niveaux: d'une part en élaborant un accord entre le DFI et le DFAE afin de régler les compétences des attachés scientifiques, les tâches leur incombant et le financement de ces postes; d'autre part en décidant qu'un poste d'attaché en matière de technologie serait créé à Bruxelles. En outre, il y a depuis 1993 non seulement à Bonn mais aussi à Séoul un diplomate de carrière qui traite en priorité les

questions touchant le secteur R&D. Office fédéral de l'éducation et de la science 1989 P ad 89.028 Mieux tirer parti de la recherche du secteur public (E 6.6.89, Commission de gestion du Conseil des Etats) Même si des progrès ont été réalisés dans l'exploitation des activités de recherche du secteur public, une partie des problèmes soulevés par le postulat n'ont pas encore trouvé de réponse, faute surtout de ressources humaines. Les travaux doivent se poursuivre afin d'obtenir d'autres améliorations en core dans ce domaine. Conseil des écoles polytechniques fédérales 1988 P 88.460 Discrimination anti-féminine au sein du corps professoral des Ecoles polytechniques fédérales (N 7.10.88, Ziegler) On s'efforce d'appuyer la requête formulée par l'auteur du postulat dans le plus grand nombre de domaines possibles. Ainsi, dans toutes les institutions appartenant au secteur des EPF (EPFZ, EPFL, IPS, FNP, LFEM, et IFAEPE), une personne préposée à l'égalité de chances a été désignée. De plus, lorsque des chaires sont mises au concours, les femmes sont spécialement invitées à faire acte de candidature. Cela étant, il est vrai que les femmes sont encore sous-représentées au sein du corps professoral. Il convient donc de continuer à accorder toute l'attention requise à la demande formulée dans le postulat. Département de justice et police Secrétariat général 1989 M (I) ad 89.006 Dissociation des fonctions du procureur de la Confédération (N 11.12.89/E 13.12.89, Commission du Conseil national/Commission du Conseil des Etats) 1990 P 89.733 Election du Procureur général de la Confédération par le Parlement (N 5.3.90, Günter) Le classement de ces interventions a été proposé dans le message du 18.8.1993 concernant la modification de la loi fédérale sur la procédure pénale (FF 1993III625). 1989 P (I) ad 89.006 Ministère public (N 11.12.89/E 13.12.89, Commission du Conseil national/Commission du Conseil des Etats) 1990 P 88.875 Efficacité du Ministère public de la Confédération (N 5.3.90, Aubry) 100

Propositions concernant le maintien de motions et de postulats datant de plus de quatre ans 1990 P 89.735 Echange d'informations de police (N 6.3.90, Caccia) 1990 P 89.732 Organes de la sécurité de l'Etat et du renseignement. Contrôle parlementaire (N 6.3.90, Günter) 1990 P 89.367 Réorganisation du DFJP (N 5.3.90, Jaeger) 1990 P 89.760 Police fédérale. Médiateur (N 5.3.90, Zwygart) 1991 M 90.378 Loi fédérale sur la protection de l'Etat (E 18.6.90, Rüesch; N 6.6.91) 1991 P 91.3097 Loi sur la sécurité du pays (N 4.10.91, Salvioni) Le classement de ces interventions a été proposé dans le message du 7.3.1994 concernant la loi fédérale sur des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure ainsi que l'initiative populaire "S.O.S. - pour une Suisse sans police fouineuse" (FF 1994 II 1123) Office fédéral de la justice 1. Droit public

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.